

Rassembler - Proposer - Agir

POUR
L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

Supplément au n° 95
Décembre 2016

SNUEP
F.S.U.

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

CONGRÈS NATIONAL - 27 au 31 mars 2017 - Bourges

TEXTES PRÉPARATOIRES

Le SNUEP-FSU prépare son 6^e Congrès national qui aura lieu à Bourges du 27 au 31 mars 2017. Avant cela, chaque section tiendra son congrès académique dans le souci de vous faire participer aux décisions et de construire avec vous les futurs mandats de notre organisation syndicale. Près de 140 délégué-es nationaux mandaté-es travailleront à l'écriture des mandats et réfléchiront aux possibles évolutions de notre outil syndical pour le rendre encore plus efficace.

Vous trouverez, dans ce numéro spécial congrès, l'ensemble des textes préparatoires déclinés en 4 thèmes. Ils s'efforcent d'embrasser l'ensemble des questions et problématiques qui relèvent de l'enseignement professionnel. Ces textes constituent une base de travail permettant aux congrès académiques de

mener une réflexion et de porter leurs mandats au congrès national. Ils s'ajoutent aux différents corpus des mandats adoptés lors des congrès précédents.

Nous invitons dès à présent chaque adhérent-e à se saisir de ces thèmes et à participer activement à cette réflexion syndicale collective qui permettra de définir les orientations et les mandats du SNUEP-FSU pour les 3 prochaines années.

Bons travaux et bon congrès académique.

Le secrétariat national

6^e Congrès national
Bourges 2017



- 2 > 11 Thème 1 ► La valorisation de l'enseignement professionnel : une exigence sociale
- 12 > 19 Thème 2 ► Pour la réaffirmation de notre statut et la revalorisation de notre métier
- 20 > 26 Thème 3 ► Pour une société humaniste, solidaire et égalitaire, plus que jamais !
- 27 > 31 Thème 4 ► Pour un syndicalisme offensif, outil de défense et de promotion de l'enseignement professionnel public et de ses personnels
- 32 Glossaire

Directrice de la publication : Isabelle Lauffenburger - Collaboratif : Frédéric Allègre, Patrick Bernard, Marie-Caroline Guérin, Thierry Monnaye - Imprimerie : Compedit Beauregard, ZI Beauregard BP 39, 61600 La Ferté Macé
PAO : Studio Sevillanes - Régie publicitaire : Com d'Habitude - N° CP : 1218 S 05844 - ISSN : 1762-2808 - 1 €

SNUEP
F.S.U.

38 rue Eugène Oudiné,
75013 PARIS
Tél. : 01 45 65 02 56
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr
Site : www.snuep.fr

THÈME 1

La valorisation de l'enseignement professionnel : une exigence sociale

Depuis le dernier congrès du SNUEP-FSU, le ministère a produit un certain nombre de discours politiques et acté de nouvelles mesures autour de et sur l'enseignement professionnel. Les 30 ans du baccalauréat professionnel ont d'ailleurs été l'occasion de convoquer la voie professionnelle dans les débats médiatiques. Cependant, les choix politiques engagés pour l'enseignement professionnel public sous statut scolaire n'ont pas marqué de réelles ruptures avec les politiques éducatives précédentes. Le baccalauréat 3 ans et ses dispositifs (EGLS, AP, globalisation des horaires disciplinaires...) n'ont pas été remis en cause et n'ont toujours pas bénéficié d'un bilan global et objectif quand, dans le même temps, la promotion de l'apprentissage au sein de l'Éducation nationale est plus que jamais encouragée et financée. De surcroît, la perte de 3340 postes depuis 2012 et la baisse de 30 % de la taxe d'apprentissage impliquent des difficultés croissantes pour les personnels et constituent des obstacles à la réussite des élèves.

Dans ce contexte difficile, le SNUEP-FSU a régulièrement fourni des analyses et critiques précises à propos des mesures, des décrets et des arrêtés soumis aux appréciations et/ou aux votes des organisations syndicales. Il a aussi porté ses mandats et ses revendications dans l'ensemble des instances concernées et mené des campagnes contre différents dispositifs participant à dévaloriser encore plus l'enseignement professionnel public sous statut scolaire.

La détermination du SNUEP-FSU et sa volonté à rechercher le plus possible l'unité syndicale a permis de faire reculer le ministère sur quelques dossiers (généralisation des secondes professionnelles à orientation progressive, projet de brevet professionnel supérieur, ajout d'un dispositif « contrôle continu » en plus des CCF, individualisation du nombre de semaines des PFMP en terminale en fonction des profils d'élèves, école inclusive pour tou-tes, suivi de stage calqué sur le supérieur...) et d'obtenir quelques avancées (maintien du dispositif SEGPA, retour aux épreuves ponctuelles terminales pour des disciplines, suppression des CCF en seconde...). Ces quelques avancées apparaissent cependant insuffisantes au regard des effets très prégnants qu'engendrent les pertes de moyens pour les établissements, les fusions de diplômes professionnels et la concurrence injuste et toujours plus dure de l'apprentissage.

Les congrès académiques et le congrès national du SNUEP-FSU sont l'occasion de réaffirmer notre détermination pour le maintien de l'enseignement professionnel au sein de l'Éducation nationale et notre objectif d'obtenir un allègement conséquent de la charge de travail des collègues tout en tendant vers plus d'équité entre les jeunes. C'est aussi l'occasion de construire de nouveaux mandats afin d'étayer notre projet éducatif global pour la formation professionnelle publique. En effet, pour le SNUEP-FSU, revaloriser l'enseignement professionnel public sous statut scolaire participe d'une exigence sociale.

FICHE # 1

Construire une orientation scolaire pour des parcours ambitieux et diversifiés, accessibles à toutes et tous

1.1. PERMETTRE UNE CONSTRUCTION DE L'ORIENTATION

1.1.1. Pour « éclairer » les élèves et leur famille dans leur choix, les taux d'insertion professionnelle seraient communiqués en distinguant le mode de formation (scolaire ou apprentissage). Cet affichage « permettrait » de mieux orienter les élèves vers les métiers en manque de main d'œuvre.

Pour le SNUEP-FSU, cette proposition entrave le choix du jeune. Le niveau de diplôme est globalement plus important que la spécialité pour une insertion facilitée. Or, selon le mode de formation, les taux d'accès au diplôme ont des écarts très importants tout comme la poursuite d'études. Ces taux devraient alors être diffusés.

1.1.2. Le parcours Avenir est le nouveau nom donné au PIIODMEP. Les contenus relèvent plus d'une vision entrepreneuriale, voire d'une culture d'entreprise, que d'une préparation à la connaissance des métiers. De plus, le parcours Avenir rend seul responsable l'élève, et sa famille, de son orientation.

Le SNUEP-FSU considère que la découverte des métiers passe par la culture professionnelle au sein de la culture commune, c'est-à-dire dans les programmes disciplinaires de collège et des lycées. Le parcours Avenir doit être abandonné.

1.1.3. L'utilisation faite des indicateurs de performance (taux d'orientation vers la 2nde GT, vers l'enseignement supérieur...) participe à la dévalorisation de l'enseignement professionnel. Au collège, le taux d'orientation vers la 2nde GT est retenu comme pertinent, niant de fait les parcours de réussite en LP. Ces indicateurs doivent être abandonnés dans les EPLE.

1.1.4. La rentrée 2016 a vu la mise en place du 3^e tour d'affectation d'octobre. Ce dispositif dénigre de fait le travail des acteurs de terrain. Il doit être abandonné. Le SNUEP-FSU réaffirme la nécessité d'un traitement au cas par cas des réorientations et passerelles via des commissions pluriprofessionnelles (cf. *corpus*). Cela nécessite de dégager du temps et des moyens, notamment l'ouverture de places suffisantes.

1.1.5. Malgré des discours promouvant l'égalité des 3 voies du lycée, les pressions restent fortes envers les élèves de 3^{ème} pour

qu'ils/elles s'orientent avant tout en 2nde GT. Dans la continuité, les incitations à préférer une orientation en 1^{ère} technologique plutôt qu'une passerelle vers la voie professionnelle à l'issue de la 2nde GT sont de plus en plus prégnantes, via des procédures biaisées. Le SNUEP-FSU le dénonce et demande à ce que toutes les orientations possibles apparaissent dans les documents de préparation à l'orientation.

1.2. DES PROCESSUS D'AFFECTATIONS DES JEUNES DÉBATTUS ET TRANSPARENTS

1.2.1. Tout en maintenant ces mandats sur l'affectation des élèves au lycée (cf. *corpus*), le SNUEP-FSU exige que la transparence sur les critères retenus dans Affelnet par les rectorats et IA soient publics. Ces critères doivent être débattus dans les instances représentatives de l'EN. Les élèves et leurs parents, tout comme les enseignant-es, COPsy et chef-fes d'établissement doivent en avoir connaissance.

Faut-il accepter l'affectation par les notes (pondérées selon les disciplines et les sections demandées) ?

1.2.2. Malgré la publication de l'algorithme d'APB, la procédure d'affectation dans l'enseignement supérieur reste opaque. En lien avec un accroissement des capacités d'accueil dans le public, elle doit être revue. L'annonce des critères retenus doit être claire et réalisée dès le début de l'année de terminale. Les critères doivent permettre la satisfaction des candidat-es sur leur vœu 1 et un accès des élèves boursier-es aux formations du service public.

1.2.3. Les modalités d'affectation en lycée et dans l'enseignement supérieur doivent être identiques nationalement.

1.2.4. L'affectation en STS sur seul avis du conseil de classe de terminale bac pro est expérimentée cette année de manière floue, empêchant toute évaluation pertinente. Si le SNUEP-FSU acte positivement la prise en compte de l'avis de l'équipe pédagogique de T^e bac pro quant à l'affectation en STS, tendre vers l'équité d'affectation de toutes les élèves nécessite néanmoins une double appréciation : équipes pédagogiques de T^{le} bac pro et de l'enseignement supérieur. Cette appréciation doit être établie sur des critères nationaux clairement définis, objectifs et circonstanciés.

1.3. L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL POUR TOU-TES

1.3.1. Les modalités de création de la 3^{ème} préparatoire aux formations professionnelles (PP) en 2011 n'étaient pas acceptables (aucune discussion, généralisation avant toute expérimentation...). Le SNUEP-FSU était aussi critique quant à certaines modalités (globalisations et annualisation des horaires, AP...) augmentant les inégalités et désorganisant les établissements. Certaines académies avaient pris le parti de ne pas respecter les textes en supprimant par exemple la 2nde LV. Le SNUEP-FSU le dénonce.

1.3.2. La réforme du collège 2016 pouvait être l'occasion d'un réel débat sur la place de la 3^{ème} PP et de son contenu. Cela n'a pas été le cas. Les retards pris pour la parution des textes, au départ incohérents, et la mise en œuvre des dispositifs illustrent le peu de cas fait pour les élèves de ces classes. Pour le SNUEP-FSU, le changement positif de l'appellation - enseignement au lieu de formation - ne supprime pas les aspects néfastes des textes réglementaires.

1.3.3. La rentrée 2016 s'étant préparée sans que les textes définitifs soient parus, des heures d'enseignement, notamment professionnelles ont été supprimées dans les académies. Le flou volontaire laissé pour certaines disciplines empêche le travail des enseignant-es. La liberté pédagogique est entravée. L'année scolaire a débuté sans connaissance des attendus du DNB Pro, dont les spécificités, par rapport au DNB « général », n'étaient pas connues. Même si quelques moyens supplémentaires sont alloués, la réforme tend vers moins de professionnel, ne résout pas les anciennes problématiques et n'octroie pas les moyens nécessaires.

1.3.4. Pour le SNUEP-FSU, l'organisation de la classe de 3^{ème} PEP doit être revue.

- L'affectation en 3^{ème} PEP doit se baser sur des critères définis nationalement, une commission départementale statuant sur les candidatures.

- Des volumes complémentaires professeur doivent être alloués par discipline, notamment pour la découverte professionnelle (DP).

- La DP ne peut consister uniquement en du hors sol couplé à des visites d'entre- ••

... prises ou d'ateliers ; les élèves doivent pouvoir pratiquer dans les ateliers.

- Le volume horaire dédié à l'enseignement de complément de DP doit être de 6 h hebdomadaires.
- Pour éviter toute iniquité entre élèves devant l'épreuve ponctuelle de Sciences du DNB Pro, le volume horaire de Sciences et technologie (4,5) doit être réparti également entre les trois disciplines.
- L'accompagnement personnalisé ne doit pas être pris sur le temps disciplinaire.
- Les enseignements pratiques interdisciplinaires doivent être abandonnés, la définition d'objets d'études communs à plusieurs disciplines permettant un travail en pluri ou interdisciplinarité.
- Les programmes du cycle 4 doivent contenir des repères annuels forts.

1.3.5. Pour autant, quel objectif assigner à la 3^{ème} PEP ? Existence pertinente ?

Le terme « préparatoire » sous-tend que le collège unique ne devrait préparer qu'aux cursus généraux et technologique. Ce terme doit être retiré. Dans le cadre de la culture commune, la DP doit bénéficier à toutes les élèves. En lien avec un enseignement de technologie refondé, toutes les élèves de collège doivent bénéficier de temps en plateau technique.

1.4. LE NIVEAU V ACCESSIBLE À TOUTES ET TOUS

Certaines spécialités de CAP sont presque exclusivement proposées en apprentissage alors qu'elles offrent de forts débouchés et attirent de nombreux jeunes. Les pouvoirs publics doivent réinvestir le CAP en le développant sous statut scolaire dans les LP et EREA.

1.5. PERMETTRE LES PARCOURS VERS UN NIVEAU IV AMBITIEUX

1.5.1. Le diplôme intermédiaire (DI) maintenu, des places doivent être allouées en 1^{ère} professionnelle pour les élèves ayant échoué au DI.

1.5.2. Les classes de 2^{nde} à champs professionnels, parfois dites POP, diminuent le temps alloué à l'enseignement professionnel. Elles ne sont pas acceptables dans le cadre du bac pro en 3 ans.

Pour les jeunes n'ayant pas défini leur orientation, une année de détermination balayant plusieurs champs professionnels est envisageable dans le cadre d'un parcours d'accès au niveau IV en 4 ans. Cette classe ne doit pas être envisagée ou utilisée comme une destinée d'élèves en difficulté scolaire ou n'ayant pas obtenu l'affectation souhaitée.

1.6. POUR DES CONDITIONS D'ÉTUDES DES ÉLÈVES RENFORÇANT LA RÉUSSITE ET RÉDUISANT LES INÉGALITÉS

1.6.1. Mandat d'étude (Dinard 2014) : les LGT sont dotés aux effectifs, pas les LP. Des élèves sont refusés en LP par manque de places contrairement aux LGT (sauf filières contingentées telles que ST2S, STL, STMD...). Le SNUEP-FSU est favorable à une dotation à la structure offrant suffisamment de places pour faire face aux demandes des élèves bénéficiant du droit au retour en formation, du droit au redoublement en terminale, et des élèves souhaitant une passerelle CAP ou LGT.

1.6.2. Avec le droit opposable au retour en formation, celui au redoublement en T^{le} bac et la multiplication des passerelles, des moyens supplémentaires spécifiques dédiés sont nécessaires. Un-e candidat-e recalé-e au bac pro pouvant redoubler sa T^{le} de droit dans le même établissement, des capacités d'accueil doivent être créées en tant que de besoin avec les moyens horaires et financiers inhérents.

1.6.3. Permettre des poursuites d'études en accroissant l'affectation des bachelier-es professionnel-les en STS nécessite l'accroissement du nombre de places et de sections.

1.6.4. La carte des formations professionnelles doit sortir des contingences économiques locales et s'affranchir de la seule adéquation formation/emploi. Le SNUEP-FSU revendique une réelle reprise en main des cartes de formation par les rectorats afin de ne pas réduire les choix d'évolution aux besoins locaux et immédiats des entreprises.

1.6.5. La réduction des inégalités passe entre autres par l'existence des 3 voies de formation du lycée en des lieux communs. La construction et l'ouverture de nouveaux lycées ne doit pas se limiter à des lycées généraux et technologiques. Le SNUEP-FSU demande à ce que les nouveaux lycées soient des lycées polyvalents, proposant les 3 voies du lycée sous statut scolaire.

1.7. L'ÉDUCATION PRIORITAIRE NE S'ARRÊTE PAS AU COLLÈGE

1.7.1. Lors de la réforme de l'éducation prioritaire au collège, le ministère a repoussé celle du lycée. Si une phase de transition vers la sortie est en cours, le SNUEP-FSU ne s'en satisfait pas et refuse tout abandon d'une carte de l'éducation prioritaire pour les LP.

1.7.2. La priorité éducative ne peut s'arrêter à la sortie du collège, sauf pour renoncer à toute culture commune. Le classement renouvelé des LP en éducation prioritaire

doit tenir compte des réalités sociales et scolaires, en se fondant sur des critères nationaux et transparents.

1.8. INTERNATS

Certains EPLE conditionnent l'accès des élèves de LP aux seules places restantes. Le SNUEP-FSU le dénonce. L'accès à l'internat doit être égal quelle que soit la voie choisie.

1.9. INCLUSION DES ÉLÈVES ALLOPHONES

Les élèves allophones doivent pouvoir bénéficier d'un temps suffisant dans les UP2A (Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants), afin d'acquérir une maîtrise suffisante du français pour pouvoir réussir leur inclusion dans l'EPP. Si nécessaire, les services de l'Aide sociale à l'Enfance doivent leur permettre de bénéficier d'une année supplémentaire pour mener à bien leur projet scolaire.

FICHE # 2

Pour des diplômes ambitieux et des contenus fondateurs d'une culture commune émancipatrice

2.1. PRÉPARATION DE LA PREMIÈRE PFMP

La circulaire de rentrée 2016, spécifique à la voie professionnelle, instaure une semaine de préparation aux PFMP. Outre les dérives que peuvent entraîner une inculcation excessive des « savoir être » attendus des entreprises, le SNUEP-FSU considère que, bien avant la parution de cette circulaire, les PLP préparaient déjà leurs élèves à cette première confrontation au « monde de l'entreprise ». Par ailleurs, la généralisation de cette semaine de préparation ne saurait, pour le SNUEP-FSU, réduire encore davantage le temps consacré aux enseignements. Si cette semaine peut, le cas échéant, permettre d'obtenir des habilitations nécessaires ou de travailler sur les « gestes et postures », elle devra alors être décomptée du temps total de PFMP.

2.2. ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

La loi de Refondation du 8 juillet 2013 prévoit la mise en place de l'EMC, ce dernier se substituant à l'Éducation civique. Outre les différents problèmes liés aux contenus des programmes (cf. journal n° 87, p. 7), le volume horaire prévu pour cet enseignement, de 0 h 30 par semaine, a été prélevé sur les horaires initialement attribués au groupement « Lettres-Histoire-Géographie ». Par ailleurs, l'évaluation de l'EMC se fait dans le cadre des épreuves d'Histoire-Géographie et certains points communs existent entre les programmes de ces matières. Pour que cet enseignement ne soit pas déconnecté du groupement « Lettres-Histoire-Géographie » et qu'il ne soit pas utilisé comme un moyen pour ajuster les services, le SNUEP-FSU considère que la demi-heure attribuée à l'EMC doit réintégrer ce groupement.

2.3. EGLS ET INTERDISCIPLINARITÉ

2.3.1. Au fur et à mesure des changements et des rénovations de programmes, les gouvernements successifs tentent une introduction contrainte de l'interdisciplinarité, notamment à travers l'EGLS, qui a réduit les horaires initialement attribués aux enseignements généraux. Le SNUEP-FSU persiste à s'opposer à une telle mise en œuvre de l'interdisciplinarité.

2.3.2. Pour le SNUEP-FSU, l'interdisciplinarité peut contribuer à la construction d'une culture commune, comme outil et non comme finalité, à condition qu'elle soit

construite à partir d'une réflexion didactique exigeante sur des bases disciplinaires solides.

2.3.3. Le SNUEP-FSU rejette une conception de l'interdisciplinarité qui n'aurait qu'elle-même comme objet : l'interdisciplinarité ne se décrète pas mais se construit. Ce sont les programmes qui doivent être élaborés en cohérence pour favoriser les ponts entre les disciplines. Les projets interdisciplinaires doivent être à la seule initiative des enseignant-es.

2.4. FONCTIONNEMENT DES CPC, CRÉATIONS ET RÉNOVATIONS DE DIPLÔMES

2.4.1. En juillet 2015, le 1^{er} ministre a repris la proposition de la ministre de l'EN d'engager une évaluation des politiques de certifications. Dans le cadre de la Modernisation de l'action publique, le Secrétaire général (SGMAP) a commandé des enquêtes et études à différents ministères et organismes dans le but d'améliorer le fonctionnement des CPC de l'ensemble des ministères certificateurs et de voir comment la CNCPC peut gagner en efficacité sur l'ensemble des missions qui lui ont été confiées. L'un des scénarios proposés par l'IGEN permettrait de créer des blocs de compétences homogènes et transférables sur l'ensemble des certifications (publiques et privées). Il s'agirait aussi à terme de simplifier et d'uniformiser les définitions des diplômes et titres délivrés par ces différents ministères. Pour le SNUEP-FSU, il n'est pas question de mettre sur un pied d'égalité les diplômes et titres délivrés par tous les ministères, voire les CQP délivrés par les branches professionnelles par l'introduction des blocs de compétences. Les diplômes délivrés par l'EN doivent garder leur spécificité. L'EN doit garder la main sur l'ensemble de ces certifications qui doivent toujours être enregistrées de droit au CNCPC.

2.4.2. Pour autant, certaines créations et/ou rénovations de diplômes pourraient gagner à être menées avec d'autres ministères, notamment l'agriculture ou la santé. Dans ce cadre, une collaboration entre les CPC de ces différents ministères peut être envisagée. Une étude plus précise sur ce sujet sera à mener en collaboration avec les autres syndicats de la FSU, notamment le SNETAP-FSU.

2.4.3. La Grande Conférence Sociale de juillet 2014, dont s'était retirée la FSU, a préconisé un nouveau pilotage des CPC. Ce pilotage

serait réduit à un binôme constitué d'un-e représentant-e des employeurs/euses et d'un-e représentant-e des salarié-es, en lieu et place du pilotage quadripartite actuel : représentant-es des employeurs/euses, représentant-es des salarié-es, représentant-es de l'État, et représentant-es des syndicats enseignants. Le but recherché par cette préconisation de la GCS serait d'arriver à des définitions et rénovations de diplômes plus réactives et plus en adéquation avec les attentes des branches professionnelles. Le SNUEP-FSU s'oppose à la mise en place du binôme Employeur/Salarié à la tête des CPC, l'expérience montrant que le rapport de force, dans ce pilotage, est très favorable aux employeurs. Le SNUEP-FSU est attaché au quadripartisme dans les CPC, ce dernier garantissant à la fois la faisabilité des référentiels par les enseignant-es, et la valeur des diplômes délivrés par l'EN. Le SNUEP-FSU s'oppose à toute forme de pression sur la durée des créations et/ou rénovations de diplômes : il ne faudrait pas qu'un délai imposé conduise à des définitions bâclées soumises aux seuls desiderata des employeurs.

2.4.4. Pour le SNUEP-FSU, toute création et/ou rénovation de diplôme doit être précédée d'une étude d'opportunité dont les résultats reçoivent l'agrément des 4 parties présentes en CPC. De plus, toute création et/ou rénovation de diplôme doit être suivie d'un bilan régulier et objectif mené par les quatre parties présentes en CPC.

2.4.5. Pour le SNUEP-FSU, une formation pour tou-tes les enseignant-es, en présentiel, est nécessaire en amont de toute mise en œuvre de création et/ou rénovation de diplôme. Les formations, ciblées sur quelques collègues choisi-es et censé-es « faire tâche d'huile », s'avèrent inefficaces dans ces circonstances.

2.4.6. Certaines rénovations récentes de diplômes ont servi de prétexte au MEN, sous la pression de certaines organisations patronales, pour fusionner des filières (bac pro GA, bac pro PLP, bac Pro Commerce et Vente...). Systématiquement, ces fusions ont vidé les nouveaux diplômes ainsi créés de contenus nécessaires qui étaient pourtant présents avant la rénovation. Régulièrement, les rénovations permettent aussi la substitution de certaines épreuves ponctuelles •••

... terminales par de nouveaux CCF ou autres portfolios. Le SNUEP-FSU reste attaché à ce que chaque diplôme de l'EP soit lié à un métier clairement identifié et s'oppose à l'appauvrissement des contenus d'enseignement à l'occasion des rénovations et fusions de diplômes. Ainsi, pour le SNUEP-FSU, aucun diplôme ne saurait être lié aux seules activités d'un poste de travail précis d'une seule entreprise.

2.5. BLOCS DE COMPÉTENCES ET DIPLÔME INTERMÉDIAIRE

2.5.1. Le SNUEP-FSU s'oppose à l'introduction des blocs de compétences en formation initiale. En effet, ils ne sont d'aucune utilité particulière pour les décrocheurs/euses, la législation actuelle garantissant déjà nombre de possibilités (certificat professionnel de fin d'études, conservation des notes, droit au redoublement, droit au retour en formation...). Ces blocs de compétences ouvriraient la porte à un saucissonnage des diplômes et à la création d'un niveau de qualification infra V.

2.5.2. Le MEN a pris l'initiative d'organiser des GT sur le positionnement du DI. Pour le SNUEP-FSU, le CAP doit être clairement déconnecté du DI et bénéficier d'une préparation lui étant propre. Concernant le BEP, il semble perdre de sa valeur d'insertion professionnelle, et représente un alourdissement de la charge certificative. Cependant, il reste le 1^{er} niveau de qualification reconnu pour beaucoup de jeunes. À ce titre son maintien semble légitime.

Dans ce cadre, il faut s'interroger sur ce qui permettrait de faire baisser la pression certificative pour le DI donc qui pourrait améliorer les conditions de travail des personnels et d'études des élèves :

- soit par suppression du DI ;
- soit par une certification intégrée à la certification du bac pro ;
- soit par une validation en fin de cycle sur certains critères.

2.6. DÉVELOPPER LA CULTURE PROFESSIONNELLE À TOUS LES NIVEAUX

2.6.1. Le professionnel et le personnel sont dépendants l'un de l'autre dans tous les secteurs de la société, y compris dans toutes les filières proposées à l'École. Dans ce cadre, la culture professionnelle doit faire partie intégrante de la culture commune.

2.6.2. À l'opposé d'une vision utilitariste, la culture professionnelle doit avoir une visée émancipatrice et apporter tout ce qui est nécessaire aux futur-es salarié-es pour penser son métier, faire évoluer son travail et être capable de transmettre ses savoirs profes-

sionnels. La culture professionnelle est donc un ensemble de connaissances qui font sens dans le travail/le monde du travail. La limitation de la culture professionnelle à l'empilement de compétences individualise le travail et ne donne pas l'accès aux savoirs.

La culture professionnelle à l'École doit permettre à chaque futur-e travailleur/euse de comprendre les causes, les conséquences et les méthodes utilisées pour obtenir un résultat voire le dépasser. Dans ce cadre, elle doit convoquer des connaissances solides du milieu économique dans lequel les salarié-es évoluent pour leur permettre de réellement s'accomplir et non de se mettre/d'être mis-e à disposition.

2.6.3. Construire la culture professionnelle passe par un repositionnement, dans les contenus d'enseignement, du sens du collectif pour le « vivre ensemble » plutôt que le dogme de l'individualisme pour le profit. Les éléments de la culture professionnelle doivent donner aux élèves les éléments leur permettant de penser leur futur métier, de contribuer à l'améliorer, de comprendre le milieu économique et social dans lequel ils/elles évolueront, d'avoir une conscience collective de leur rôle dans le monde professionnel et dans la société.

2.7. VALIDATION DU SOCLE ET LIVRET DE COMPÉTENCES

2.7.1. Dès l'année scolaire 2016-2017, les élèves sortant de 3^{ème} devront avoir validé le nouveau socle de connaissances, de compétences et de culture par l'intermédiaire du livret scolaire unique (LSU), y compris les élèves scolarisé-es dans les classes de 3^{ème} PEP. Celles et ceux pour lesquelles le LSU n'aura pas été validé à l'issue de ce cycle devront en poursuivre la validation au lycée. Or, ce livret limite les attendus de formation aux seules connaissances et compétences nécessaires à l'obtention du DNB, il accroît la charge de travail des collègues et conduit à devoir mener à bien deux tâches simultanées impossibles, en l'état, à concilier : valider les attendus du socle et progresser dans le programme de 2nde. Le SNUEP-FSU exige que des outils adaptés à la voie professionnelle soient mis en place pour la validation de ce socle, et que les enseignant-es bénéficient d'une formation digne de ce nom pour les mettre concrètement en œuvre.

2.7.2. Le LSU est un outil de casse de la liberté pédagogique, imposant évaluation et approche didactique. Aussi, en obligeant les enseignant-es à compléter pour chaque trimestre les parties de programmes traitées, le LSU participe du

manque de confiance envers les collègues et surtout de leur asservissement. Le SNUEP-FSU ne l'accepte pas et appelle les collègues à ne renseigner que les appréciations générales disciplinaires (constats et conseils) en utilisant l'indicateur d'évaluation qu'ils/elles souhaitent.

Le SNUEP-FSU refuse toute attestation de compétences numériques.

2.7.3. Les 8 pseudo-compétences du socle évaluées sur une échelle de 1 à 4, les épreuves terminales et l'oral sur projet ne rendent le DNB ni plus léger ni plus lisible qu'auparavant et vont générer du travail supplémentaire pour les enseignant-es. Pour le SNUEP-FSU, le DNB doit valoir validation du socle, mais sans nécessité d'évaluer les domaines en tant que tels. Par contre, toutes les disciplines doivent être évaluées en tant que telles.

2.8. LE NUMÉRIQUE

2.8.1. Depuis plusieurs années, il est régulièrement annoncé que l'École est entrée dans l'ère du numérique ! Le numérique peut être un outil efficace pour les enseignements, mais des dérives se concrétisent dans l'injonction à faire du numérique pour le numérique... Le numérique est un moyen, mais pas une fin en soi. Actuellement, certains pays pourtant considérés comme à la pointe du développement du numérique font machine arrière. De plus, au-delà des seules possibilités d'équipement, le numérique est source d'iniquité, y compris dans ses usages, pour les différentes catégories socioprofessionnelles. Pour le SNUEP-FSU, l'usage du numérique à l'École doit se borner aux utilisations pédagogiques réellement utiles aux enseignements. Ces enseignements doivent systématiquement comporter une part de sensibilisation aux dangers du numérique ou à la pertinence de son usage.

2.8.2. Par ailleurs, le SNUEP-FSU revendique une réelle formation des enseignant-es sur les usages du numérique. Cette formation devrait, elle aussi, comporter des modules permettant de sensibiliser les élèves aux dangers du numérique, mais également inclure des notions de pédagogie de l'algorithme et une dimension de réflexion didactique sur l'usage du numérique.

2.8.3. Le SNUEP-FSU revendique qu'une étude indépendante soit menée autour de l'impact qu'a le numérique sur les évaluations certificatives. Par ailleurs, le SNUEP-FSU s'opposerait à toute généralisation des « expérimentations » coûteuses qui sont souvent menées sans réel recul scientifique et sans les moyens dédiés aux expérimentations.

FICHE # 3

L'enseignement adapté en danger ?

Dans l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (ASH), l'actualité des 3 dernières années a été dense : nouvelles circulaires sur les ULIS, sur les Segpa et ouverture de GT ministériels sur l'avenir des Erea, nouvelles modalités de paiement des heures de synthèse et coordination, nouvelle indemnité liée au 2CASH, projet de transformation du 2CASH en CAPPEI et projet de nouvelle circulaire sur l'inclusion des élèves en situation de handicap. Le SNUEP-FSU participe à la totalité des GT et porte ses mandats pour améliorer les conditions d'accueil et d'études des élèves et les conditions de travail des personnels.

3.1. LES ULIS

3.1.1. La circulaire n° 2015-129 sur les Ulis ne sécurise pas les effectifs pris en charge par l'enseignant-e coordonnateur/trice. Cette difficulté entrave son rôle de personnel ressource au sein de l'établissement. Le SNUEP-FSU exige qu'un nombre maximum de 10 élèves par coordinateur/trice soit respecté.

3.1.2. Lors de l'inclusion, dans les classes de Segpa en collège et en LP, les élèves d'Ulis ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de groupe. Il est alors difficile pour l'enseignant-e de faire une pédagogie adaptée à ce public. De plus, très peu d'enseignantes qui accueillent ces élèves dans leur classe bénéficient de formation.

3.1.3. Un nouveau chantier semble s'ouvrir sur l'inclusion des élèves en situation de handicap en LP, que ce soit dans le cadre individuel ou en Ulis.

Quels mandats doit porter le SNUEP-FSU ?

3.2. LES SEGPA

3.2.1. Les enseignements adaptés subissent une remise en cause forte, soit au titre de l'inclusion des élèves en très grandes difficultés dans un milieu ordinaire, soit par des mesures de restriction de moyens qui fragilisent fortement l'efficacité de ces structures.

3.2.2. La circulaire Segpa n° 2015-176 du 28-10-2015 ainsi que l'arrêté sur les grilles horaires confortent l'existence du dispositif Segpa de la 6^{ème} à la 3^{ème} et comportent quelques avancées, notamment la reconnaissance de l'intérêt pour les élèves d'utiliser les machines en atelier. Cependant, la classification machines dangereuses dans le Code du travail complique le travail pédagogique des personnels.

3.2.3. Cette circulaire modifie aussi l'orientation des élèves. Le principe de la double orientation (fin de CM2 - fin de 6^{ème}) fragilise la pérennité de la 6^{ème} donc du dispositif Segpa dans sa globalité.

Le SNUEP-FSU est attaché au dispositif Segpa dès la 6^{ème} et sera vigilant dans les commissions d'orientation pour qu'elle

n'entrave pas l'orientation des élèves qui relèvent de ce dispositif.

3.2.4. Les procédures pour affecter en 5^{ème} Segpa des élèves affectés en 6^{ème} générale alourdissent le travail des PLC trop peu formés pour élaborer le dossier nécessaire aux élèves.

Quel mandat ?

3.2.5. L'enseignement de la PSE est toujours nécessaire pour l'obtention du CFG rénové. Elle est dorénavant enseignée dans le cadre de la découverte des métiers, sans qu'une formation particulière soit prévue pour les PLP. Le SNUEP-FSU exige que ce soit les PLP de Biotechnologie qui enseignent la PSE dans le cadre des EPI.

3.2.6. Lors des GT, le SNUEP-FSU a demandé que l'effectif maximum en atelier soit spécifié dans la circulaire, ce que le ministère a refusé. Dans plusieurs académies, les recteurs/trices ou les IA-Dasen menacent de revenir sur le principe de l'enseignement en demi groupe pour les enseignements préprofessionnels, ce qui condamne cette formation à disparaître. Notre mandat sur des effectifs de 8 élèves maximum en champ professionnel reste donc plus que jamais d'actualité.

3.2.7. La nouvelle grille a été amendée en décembre 2015 ajoutant les EPI en 4^{ème} et 3^{ème}, comme en collège. Mais contrairement à ce dernier, aucun moyen supplémentaire pour permettre leur mise en place. Le SNUEP-FSU exige que des heures de marges soient dédiés en moyens supplémentaires dans la DHG.

3.3. LES ÉRÉA (EN CHANTIER)

3.3.1. Les Erea attendent toujours leur transformation en LEA. Le travail de consultation des OS, débuté en 2015, est toujours en cours. Mais qu'en sera-t-il pour les classes de 6^{ème} à 3^{ème} et de l'internat éducatif, dispositif indispensable pour beaucoup de jeunes scolarisés dans ces établissements. Le ministère a remis en cause la présence des PE éducateurs qui sont remplacés en partie par des AED, avec une formation succincte. L'Erea doit rester un établissement d'enseignement adapté

avec des moyens suffisants et qui accueille des jeunes en très grande difficulté dans le but de permettre leur insertion dans la vie sociale et professionnelle.

3.3.2. Le premier projet de texte prévoit un recrutement bien plus large, allant de la très grande difficulté scolaire venant principalement de Segpa, du handicap, de la difficulté sociale, et des jeunes déscolarisés suite au décrochage. Ce mixage des publics risque de rendre difficile les conditions de travail en classe et d'agir négativement sur les résultats en termes d'évolutions des élèves. Le SNUEP-FSU demande à revenir sur l'affectation d'élèves en très grande difficulté et porteurs de handicap dans les Erea.

3.3.3. La limite à 8 élèves en atelier s'est assouplie puisqu'il est noté « dans la mesure où cela est possible ». Cette ouverture autorise l'augmentation des effectifs, aggravant encore les conditions d'enseignement et la sécurité des élèves. Le SNUEP-FSU demande à ce que l'effectif de 8 élèves maximum soit clairement réaffirmé.

3.4. LE 2CASH (EN CHANTIER)

Le ministère a entamé des consultations pour la transformation du 2CASH en CAPPEI. Celui-ci, avec 400 h de formations prévues devrait être plus complet que le 2CASH. Le SNUEP-FSU acte positivement cette partie du projet. Cependant, l'adaptation est minimisée et une confusion est entretenue avec la formation pour enseigner aux élèves en situation de handicap. Enfin, l'obligation de détenir ce certificat pour accéder aux postes de Segpa/Erea devrait rendre le mouvement des personnels plus difficile. Le SNUEP-FSU demande que les collègues travaillant en dehors de l'ASH puissent se former au CAPPEI.

Mandat du SNUEP-FSU sur les contenus de formation ?

Le SNUEP-FSU revendique une mise en œuvre rapide d'un dispositif pour que la totalité des PLP travaillant depuis plusieurs années dans les structures de l'ASH obtiennent cette certification. ...

... 3.5. LES HEURES DE COORDINATION - SYNTHÈSE / LES INDEMNITÉS (EN CHANTIER)

3.5.1. Le ministère souhaite, par un décret, refondre le paiement des heures de synthèse et de coordination et de l'indemnité de sujétion spéciale en IMP et créer une indemnité pour les titulaires du 2CASH/CAPPEI qui enseignent dans l'ASH. Le décret permettrait de sécuriser ces paiements pour

tou-tes les enseignant-es y compris les contractuel-les car à l'heure actuelle toutes les PLP ne bénéficient pas de cette indemnité. Mais le montant proposé en remplacement des heures de coordination est insuffisant. De plus, l'indemnité de sujétion serait supprimée. Une nouvelle indemnité serait créée mais pour les seul-es détenteurs/trices du CAPPEI.

3.5.2. Le SNUEP-FSU constate que ces changements diminueront le pouvoir d'achat de certain-es PLP quand d'autres percevront enfin une rémunération. Pour le SNUEP-FSU, aucun-e collègue ne doit perdre de pouvoir d'achat.

Quels mandats ?

FICHE # 4

Pour une politique de formation professionnelle ambitieuse, dans l'intérêt des jeunes, des salarié-es et des demandeurs d'emploi

Le SNUEP-FSU rappelle que la formation tout au long de la vie doit d'abord s'appuyer sur une formation initiale solide pour tou-tes les jeunes. Le minimum de qualification attendu à l'issue de cette formation professionnelle doit être le niveau IV. C'est pour cela que le SNUEP-FSU porte le mandat de scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans pour toutes et tous. À l'issue de cette formation initiale, les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une poursuite d'études dans le supérieur ou de complément de formation professionnalisant s'ils/elles désirent entrer sur le marché du travail. Pour l'ensemble des salarié-es, il faut développer la formation continue pour leur permettre, a minima, d'atteindre un niveau de qualification supplémentaire dans les dix premières années de leur parcours professionnel. La formation continue des salarié-es doit être une formation choisie, qui doit pouvoir se mettre en œuvre sur le temps de travail et intégrer aussi dans ses contenus une dimension émancipatrice. Les demandeurs et demandeuses d'emploi doivent avoir un droit de retour en formation leur permettant un accès à une formation choisie débouchant sur une qualification reconnue nationalement. Le CPA doit être amélioré pour permettre d'atteindre l'ensemble de ses objectifs.

4.1. ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

4.1.1. CPF - CPA

Créé par la loi du 5 mars 2014, le CPF remplace le DIF. Il s'adresse à toute personne d'au moins 16 ans sortie du système scolaire, salariée ou en recherche d'emploi. Malgré certaines avancées (transférabilité en cas de perte d'emploi, capitalisation jusqu'à 150 h en 8 ans contre 120 h avec le DIF, avec possibilité d'abondement pour les jeunes sans diplôme - actualisé avec le CPA), il ne suffira pas pour améliorer les perspectives des personnes les plus fragiles professionnellement.

Quels droits à la formation pour les salarié-es le SNUEP-FSU doit-il réclamer ?
L'Éducation nationale, par ses Greta, doit être l'opérateur privilégié.

Quelle application du CPA dans la Fonction publique ?

4.1.2. Droit au retour en formation initiale

Le décret du 5 décembre 2014 (précisé par la circulaire du 5 mars 2015) crée un droit opposable au retour en formation qualifiante pour les moins de 26 ans sortis sans diplôme ou qualification professionnelle. Le SNUEP-FSU a pesé dans les débats pour que le service public et plus précisément l'EPP soit un opérateur pour l'ensemble des jeunes décrocheurs/euses. L'objectif affiché d'un retour pour 45 000 jeunes (à peine plus d'un décrocheur sur trois) est à la fois insuffisant et difficile dans les conditions actuelles.

Comment favoriser l'application de ce droit, dans des conditions acceptables pour les jeunes comme pour les personnels ?

4.1.3. MLDS

La prévention du décrochage scolaire est une mission partagée par l'ensemble des personnels dans les établissements.

La loi Travail généralise en 2017 la Garantie jeunes à destination des 16-25 ans en situation de grande vulnérabilité. Les personnels de la MLDS sont les mieux à même de prendre en charge les décrocheurs et décrocheuses de plus de 16 ans en vue de les rescolariser.

Quel cadrage et quels moyens le SNUEP-FSU doit-il demander pour que les missions des personnels de la MLDS ne soient pas uniquement pilotées par la politique du chiffre ?

4.1.4. GRETA

Pour mieux répondre aux exigences de la loi du 5 mars 2014, le MEN a fusionné en un seul label (appelé « Eduform ») les référentiels qualités de la formation professionnelle, tout en imposant davantage de prestations. Le SNUEP-FSU acte positivement ce progrès.

Quelle place pour les Greta dans un grand service public de la formation pro, face à l'offre concurrentielle du secteur privé ?

Certains GRETA sont actuellement fusionnés : le SNUEP-FSU dénonce les suppressions et les fusions qui s'organisent sous prétexte d'économies de structures.

4.2. APPRENTISSAGE

4.2.1. Des objectifs d'un autre temps

Plus que jamais, gouvernements et régions prônent et soutiennent l'apprentissage à tous les niveaux. Il est trop souvent présenté comme la « voie naturelle » de la formation professionnelle, avant même la voie scolaire. L'objectif de 500 000 apprenti-es est récurrent depuis 20 ans et ne repose sur rien. Le SNUEP-FSU récuse l'argument de lutte contre le chômage qui n'est utilisé que quand on manque de volonté politique pour le résoudre. Il rappelle son opposition à un retour à l'apprentissage dès 14 ans souhaité par certain-es, véritable contresens historique et aberration économique.

4.2.2. Les modèles allemand et suisse et leurs limites

L'apprentissage en Allemagne et en Suisse est de plus en plus présenté comme le modèle idéal à suivre pour une formation professionnelle initiale efficace, notamment dans la lutte contre le chômage des jeunes. Le SNUEP-FSU dénonce l'utilisation qui est faite de ce système « dual » dont les failles croissantes sont pourtant de plus en plus visibles.

4.2.3. Les titres professionnels

L'arrêté du 11 juillet 2016 ouvre l'accès à la préparation d'un titre professionnel du ministère du Travail par la voie de l'apprentissage aux titulaires d'une certification ou d'un diplôme ou de qualifications d'au moins niveau V éligibles au droit au retour

en formation initiale. Censée aider les jeunes en situation de décrochage à reprendre une formation, cette mesure apparaît comme une première étape qui pourrait facilement s'élargir aux décrocheurs/décrocheuses sans diplôme.

Le SNUEP-FSU dénonce cette disposition qui contribue encore à brouiller formation initiale et formation continue. Les titres professionnels ne sont pas adaptés à la formation initiale des plus jeunes qui ont encore besoin d'enseignements généraux. L'apprentissage ne doit donc pas préparer à des certifications professionnelles réservées aux salarié-es. Le SNUEP-FSU s'opposera de la même façon à l'accès aux CQP par l'apprentissage.

4.2.4. L'apprentissage dans les services publics

Pour compenser le peu d'empressement des entreprises privées à répondre aux objectifs du gouvernement, celui-ci veut relancer l'apprentissage dans le secteur public, autorisé depuis la loi du 7 juillet 1992 et la circulaire du 16 novembre 1993, mais toujours resté limité. Cette dernière circulaire est abrogée par celle du 8 avril 2015. Le SNUEP-FSU s'oppose à l'emploi d'apprenti-es dans le secteur service public d'éducation.

4.2.5. Le puits sans fond du financement de l'apprentissage

La loi du 5 mars 2014 puis la loi Travail ont tour à tour détourné la taxe d'apprentissage de l'enseignement professionnel et technologique. La première a réduit de 2 points la part barème ou hors quota qui leur est destinée et a accru la liberté des régions dans les financements : cela a déjà entraîné une baisse de 30 % de la TA affectée aux LP ; la deuxième vient d'élargir aux établissements hors contrat le bénéfice de la TA, ce qui va amplifier la baisse des budgets des EPLE. En parallèle, les aides aux apprenti-es continuent de s'accumuler (la dernière en date étant l'aide « TPE jeunes apprentis »), alors qu'un-e apprenti-e coûtait déjà 35 % plus cher qu'un scolaire en 2013. Le SNUEP-FSU dénonce ce soutien financier sans limites à l'apprentissage. Il réclame la mise en place de compensations par les régions de la perte de la TA dans les EPLE et un soutien à la hauteur des besoins pédagogiques.

4.2.6. LP et CFA non solubles

En cette période d'élection présidentielle, les projets politiques de certains révèlent une volonté de supprimer l'EPP au profit du tout apprentissage ; alors même que les difficultés pour signer des contrats de niveaux V et IV sont persistantes depuis quelques années. Le SNUEP-FSU s'opposera à tous les dispositifs de privatisation de la voie professionnelle publique sous statut scolaire.

Le SNUEP-FSU combat depuis son origine en 2001 le label « Lycée des métiers » qui a favorisé la polarisation des formations aux dépens des familles les plus démunies, ouvert la porte à la mixité des publics et à la formation continue. Le nouveau décret, publié en janvier 2016, en a redéfini les critères afin d'accentuer la soumission aux besoins économiques locaux immédiats, en dehors du regard des OS si le/la recteur/trice le décide.

Le SNUEP-FSU refuse cette évolution et condamne les projets de fusion entre LP et CFA.

4.3. POLITIQUES RÉGIONALES

4.3.1. CNEFOP/ CREFOP/CESE/CESER

Le SNUEP-FSU doit investir ces instances pour défendre le service public, la voie professionnelle scolaire. Il doit participer au développement de collectifs de travail fédéraux. Ceux-ci sont d'autant plus nécessaires dans les régions qui regroupent plusieurs académies, là où il est difficile de siéger.

Pour le SNUEP-FSU, la FSU doit siéger en Cnefop et Crefop au titre des organisations représentatives, au regard de sa place légitime dans le domaine de la formation initiale et continue et auprès des demandeurs/euses d'emploi. La FSU doit aussi faire partie des bureaux.

Des moyens financiers doivent être dégagés par les ministères de l'Éducation et du Travail pour la prise en charge des frais des membres. Le MEN doit aussi attribuer des

décharges de service aux militant-es qui siègent dans ces instances.

4.3.2. Campus des Métiers et des Qualifications

Le développement rapide des CMQ (49 labellisés sur les 3 premiers appels à projet, auxquels s'ajoutent ceux qui répondent au 4^e appel) renforce l'opposition du SNUEP-FSU. Leur création n'a pas permis la valorisation affichée de l'EPP et il n'y a pas eu d'ouverture significative de nouvelles formations. Au final, seuls le supérieur et les entreprises semblent tirer bénéfice de ces CMQ.

Ces CMQ organisent la mise en réseau d'un secteur professionnel spécifique qui place les EPLE au service de l'économie locale, les chef-fes d'établissement devenant de simples exécutant-es. Le SNUEP-FSU demande un bilan objectif, sur des critères nationaux et transparents des CMQ.

4.3.3. FCIL et Mention Complémentaire

Le SNUEP-FSU dénonce le retour massif, dans les cartes de formation, des FCIL et des MC qui sont des formations non pérennes car uniquement créées pour répondre aux besoins immédiats des entreprises présentes sur un territoire donné. Ce sont des formations professionnelles diplômantes avec des savoirs généraux et professionnels ambitieux dont ont besoin les jeunes. Seule une formation initiale de qualité peut être garante d'une insertion professionnelle réussie et de la mise en œuvre d'une formation continue efficace.

ZOOM : LOI TRAVAIL DU 8 AOÛT 2016

Malgré une opposition forte, le gouvernement a imposé la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels en faisant usage du 49-3. En amorçant un recul dans les droits des travailleurs/euses, en matière de durée de travail et de congés, via une prééminence donnée aux accords d'entreprise aux dépens des accords de branches, cette loi ouvre la voie aux divers projets de la droite et du patronat. Elle fragilise aussi la formation des apprenti-es en permettant qu'elle se fasse tout ou partie à distance. Elle reconnaît implicitement les failles de la formation continue en relevant de façon expérimentale à 30 ans l'âge limite pour entrer en apprentissage. En soutenant le développement de l'apprentissage dans le secteur public, elle met directement en cause le statut de fonctionnaire, déjà écorné par le nombre croissant de contractuel-les.

La loi instaure la délivrance d'une attestation de compétences, même si le diplôme n'est pas obtenu. Le SNUEP-FSU le dénonce.

Suite à la loi du 5 mars 2014, les LP publics ont perdu en moyenne 30 % de versement de la TA. La possibilité offerte par la loi d'élargir le versement de la TA aux établissements du 2nd degré privé hors-contrat va encore plus fragiliser l'EPP. Le SNUEP-FSU s'oppose à cette mesure et réclame un plan de rattrapage d'urgence pour tous les établissements ayant perdu de la TA.

Le SNUEP-FSU dénonce l'abaissement par la loi Travail de la durée minimale d'activité professionnelle de 3 à 1 an pour prétendre à une VAE (donc 2 ans d'apprentissage), ainsi que la prise en compte des périodes de formation initiale en milieu professionnel. Cette mesure renforce une fois de plus la concurrence de l'apprentissage au détriment de la voie scolaire publique.

L'article 81 prévoit que soient rendus publics les taux d'insertion des apprenti-es et des lycéen-nes pros dans les 12 mois qui suivent l'obtention du diplôme.

Quel mandat pour que ces statistiques publiques ne servent pas à dévaloriser l'EPP ?

FICHE # 5

Des enseignant-es formé-es et accompagné-es dans le métier

5.1. RECRUTEMENT

Ces dernières années, les concours de recrutement des enseignant-es de la voie professionnelle sont confrontés à une crise grave et durable. En effet, pour la session 2016, ce sont 842 postes sur 3167 (26,6 %) qui n'ont pas trouvé preneur. D'après une étude du Cnesco, « le nombre de candidats aux concours de professeur de lycée professionnel a été divisé par deux ». L'une des explications avancées est l'absence de « cursus universitaire de niveau master, bloquant l'accès aux concours pour de nombreux professionnels en activité ». Pour pallier cette crise, le SNUEP-FSU, à l'instar de la FSU, réclame la mise en place d'un réel plan de pré-recrutement.

Devant la diversité des situations (CAPLP de l'enseignement général, professionnel ou des métiers) et face à cette crise, il semble donc nécessaire de se pencher sur la question de ces pré-recrutements et de préciser nos attentes dans ce domaine. Quel pré-recrutement ? Quelles conditions d'accès ? Quelle place pour le concours dans ce système ? Aides ? CPF ?

5.2. FORMATION UNIVERSITAIRE INITIALE

5.2.1. Pilotage de la formation

La formation se fait en parallèle avec la préparation au concours dans les Masters MEEF et pose la question du pilotage : est-ce la formation qui pilote le contenu du concours ou est-ce l'inverse ?

5.2.2. Carte des formations

La masterisation en 2010 devait améliorer la qualité de la formation, elle n'a fait que renforcer les inégalités. L'offre de master MEEF spécifique PLP est très insuffisante notamment dans le domaine professionnel et inégalement répartie sur le territoire (les offres les plus complètes de formations se situent dans les académies accueillant les grandes métropoles tandis que les DROM se trouvent le plus souvent délaissés). Le SNUEP-FSU revendique la mise en place d'une carte de formations nationale incluant aussi les territoires ultramarins.

5.2.3. Contenus de formation

Les étudiant-es PLP sont trop souvent regroupé-es avec d'autres disciplines voire d'autres corps (CAPES ou CAPET), en raison de leur faible effectif et ne bénéficient pas de contenus spécifiques. Les formations doivent assurer la préparation au concours, l'obtention d'un master et la préparation au métier de PLP pour toutes les étudiant-es et emplois aidés.

Doit-on demander la mise en place d'un master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) spécialisé PLP avec un tronc commun et des cours variant selon les spécialités ?

5.2.4. EMPLOI Avenir Professeur

Les EAP ont disparu pour être remplacés, depuis 2015, dans certaines académies-test par... des EAP (étudiant-e apprenti-e professeur-e). Ce dispositif d'abord mis en

place dans le primaire a été étendu en 2016 à certaines disciplines du secondaire même s'il ne touche pas encore l'enseignement professionnel. Le SNUEP-FSU s'est clairement mandaté contre l'apprentissage pour la formation des enseignant-es.

5.2.5. Formations des non-titulaires

Pour pallier le manque d'enseignant-es dans la voie professionnelle, le MEN recourt aux contractuel-les, non formé-es : ils représentent 10 % des professeur-es intervenant en LP contre 4 % dans les LGT. Les examens réservés devaient réduire cette situation, or 60 % des postes ne sont pas pourvus en 2016.

Pour le SNUEP-FSU, les candidat-es aux examens professionnalisés doivent bénéficier d'une formation, au même titre que les autres candidat-es au CAPLP. Le SNUEP-FSU demande une décharge de services pour les non-titulaires préparant les concours.

Quels contenus pour la formation aux examens professionnalisés ?

5.3. FORMATION DES STAGIAIRES PLP

5.3.1. La formation des enseignant-es a tenté de prendre en compte la spécificité des situations des stagiaires PLP mais reste insuffisante faute de moyens. Dès la première année de la mise en place de la réforme, près de 70 % des PLP ne bénéficiaient pas de formation. L'an dernier, ce sont encore 30 % des PLP stagiaires qui n'en bénéficiaient pas.

Pour l'enseignement > Offensifs

Le SNUEP-FSU revendique que tous les PLP, quelle que soit leur voie de recrutement, aient un accès à la formation professionnelle.

5.3.2. Pour les disciplines professionnelles qui bénéficient de dérogations pour se présenter au concours faute de diplômes au niveau III, une formation orientée vers la pédagogie, la didactique et des modules sur la connaissance du système éducatif doit impérativement être créée.

5.4. LE STAGE

Comme déjà affirmé dans nos mandats précédents, le SNUEP-FSU s'oppose à ce que les stagiaires soient utilisés comme des moyens d'enseignement à temps plein et revendique pour tou-tes les lauréat-es des concours (PLP, CPE, CPIF) un maximum d'un tiers de service en responsabilité.

5.5. ÉVALUATION DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

5.5.1. La note de service n° 2016-070 du 26-4-2016 permet aux CAPN d'examiner les demandes de renouvellement de stage ou les refus de titularisation. Le SNUEP-FSU doit veiller à sa mise en œuvre.

5.5.2. Jury d'évaluation

Les jurys d'évaluation des fonctionnaires stagiaires PLP sont composés de 5 à 8 membres, nommés par le/la recteur/trice parmi les membres des corps d'inspection, les chef-fes d'établissement, les enseignant-es chercheur-es, les professeur-es des écoles et les formateurs/formatrices académiques. Les professeur-es du 2nd degré en sont donc exclu-es.

Le SNUEP-FSU demande que des enseignant-es PLP hors formateurs et formatrices soient présent-es en plus dans les jurys d'évaluation.

5.6. ÉSPÉ

5.6.1. Élections conseils d'école

Les élections des conseils d'école des ÉSPÉ se sont déroulées dans de très mauvaises conditions, véritable déni de démocratie. Certain-es formateurs/trices des ÉSPÉ se sont vu-es refuser le statut d'électeur/trice ! Les étudiant-es inscrit-es en M2 MEEF peuvent voter dans des ÉSPÉ, mais ont été exclu-es des listes ailleurs. Le calendrier très contraint a entraîné une faible participation.

Le SNUEP-FSU demande un meilleur fonctionnement démocratique des diverses instances ainsi qu'une meilleure représentation de l'EPP dans la gouvernance des ÉSPÉ.

5.6.2. Formateurs/Formatrices ÉSPÉ

Pour le SNUEP-FSU, les ÉSPÉ doivent intégrer les formateurs/formatrices PLP y compris dans les disciplines rares ainsi que les formateurs/formatrices de terrain (tuteurs/tutrices, conseiller-es pédagogiques...) et organiser une formation spécifique de ces formateurs/formatrices.

5.7. Formation continue des PLP

Le SNUEP-FSU a dénoncé l'appauvrissement de la formation continue des enseignant-es qui bien souvent ne se réduit qu'à une formation en lien avec les réformes institutionnelles (nouveau bac pro, nouveaux programmes). Le SNUEP-FSU demande que la formation continue, qui doit être une des missions des ÉSPÉ, soit inscrite comme une priorité de notre ministère.

Le SNUEP-FSU doit se doter d'un mandat d'étude sur la formation continue des PLP. ■

nt professionnel et engagés !

THÈME 2

Pour la réaffirmation de notre statut et la revalorisation de notre métier

Les réformes successives de l'État, marquées par la persistance de choix libéraux, ont pour objectif de réduire la dépense publique et donc les missions des services publics. Des réformes menées au sein même des ministères vont aussi dans le sens de la mise à mal de certaines missions. L'affaiblissement régulier et organisé des recettes de l'État, la captation des recettes en faveur de l'enrichissement des actionnaires, la part croissante des dépenses en aides accordées au patronat via notamment le pacte de responsabilité et le CICE, ainsi que le crédit impôt recherche, contribuent au désengagement de l'État et n'ont pas permis de réduire le chômage.

L'emploi public est globalement en baisse, près de 7 000 postes de fonctionnaires ont été supprimés entre 2013 et 2015. En réalité, ce sont 37 700 postes qui ont été supprimés, les 30 700 créations annoncées ne sont que des transferts vers les ministères dits prioritaires. Les coupes budgétaires se succèdent (46 milliards d'€ depuis 2013 et 50 milliards d'€ programmés entre 2015 et 2017), sans oublier le gel du point d'indice qui a permis à l'État d'économiser plus de 40 milliards d'€ depuis 2010.

Cette dégradation creuse les inégalités sociales et territoriales et génère de la souffrance au travail pour les personnels. La disparition des services publics en zones rurales dégrade les conditions de vie et contribue à leur perte d'attractivité. Leur faible présence dans certains quartiers ghettoïse encore plus ces derniers. Cela contribue à un sentiment d'abandon qui peut se manifester par un vote vers les idées d'extrême droite. Cette dégradation est encore plus prégnante dans les DOM.

1. RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Si le gouvernement a maintenu les 23 académies métropolitaines, il crée 13 « régions académiques » correspondant aux 13 régions métropolitaines, chacune étant dotée d'un « recteur de région académique ». Ce dispositif qui doit permettre à l'EN de parler d'une seule voix au/à la président-e de région, suscitent des inquiétudes. Les pouvoirs propres du recteur ou de la rectrice de région académique sont larges. Ainsi, ouvrir sans cadre national toutes les possibilités de services interacadémiques voire interrégionaux dépasse largement l'objectif d'une adaptation à la nouvelle donne régionale. Les mutualisations de services entre académies entraîneront des suppressions de postes administratifs, une dégradation de la qualité du service rendu. Par ailleurs, la fusion des régions ouvre la voie à une potentielle régionalisation de l'Éducation. Autant la coordination entre académies d'une même région est nécessaire, autant la création d'un nouvel échelon hiérarchique est inutile, voire dangereuse.

Le SNUEP-FSU s'oppose au transfert de la compétence collègue aux métropoles ou aux communautés d'agglomération.

Le SNUEP-FSU réaffirme son opposition à toute régionalisation de l'Éducation et à tout nouveau transfert de compétences. Dotation, gestion des postes, statut, recrutement et gestion des personnels de l'EN doivent rester des prérogatives de l'État et de ses représentant-es territoriaux (départements, académies, ministère).

2. STATUT ET CARRIÈRE

2.1. Un statut remis en cause

Le statut des fonctionnaires est ouvertement attaqué de toutes parts.

Le retard pris à l'adoption du projet de loi déontologie éclaire le refus gouvernemental de considérer la FP comme un atout.

L'offensive contre le statut est à rapprocher de celle contre le Code du travail. Elle s'appuie sur l'opposition entre travailleurs et travailleuses public/privé, exacerbée par celles et ceux qui cherchent à imposer des politiques de régression sociale. Elle instrumentalise les exigences légitimes de la population en termes de qualité du service rendu, de démocratie, qui ne peut être rendu qu'avec des moyens suffisants.

Le SNUEP-FSU défend la construction statutaire qui est la mieux à même de répondre à ces exigences et de porter l'intérêt

général. Elle permet le respect de la déontologie des professions.

2.2. Nouveau Management Public

Les personnels sont confrontés aux politiques libérales, dans une logique de performance et de diminution des dépenses publiques et sociales notamment au travers du glissement vers des logiques managériales et en particulier du NMP, inspiré des méthodes promues dans le secteur privé. Ils et elles voient le quotidien de leur travail et leur rapport à celui-ci profondément affectés. Pour combattre cette évolution, le SNUEP-FSU revendique la suppression des dispositifs destinés à développer les pressions managériales. Les entretiens individuels d'évaluation ne doivent pas avoir d'effet sur le déroulement de carrière ou pour le moins en limiter la portée.

2.3. Valeur professionnelle

C'est une notion présente dans le statut général, dont le contenu et la portée doivent être débattus dans le contexte présent. Le SNUEP-FSU entend mettre en avant sa conception de la valeur professionnelle, construite sur la qualification, la formation, l'expérience professionnelle et le sens

du service public, en particulier le souci permanent de l'intérêt général. Le SNUEP-FSU s'oppose à la conception que l'institution veut aujourd'hui lui donner : disponibilité pour les travaux supplémentaires, projets, docilité... Certaines hiérarchies recherchent, en passant par les pressions exercées sur les personnels, une notion de « mérite » qui menace la professionnalité des agent-es et leurs droits, notamment les droits syndicaux. Il faut donc combattre la référence systématique au mérite.

2.4. Traitement

Le gel du point d'indice (de 2010 au 13 juin 2016) aboutit à un déclassement et à une perte substantielle de pouvoir d'achat qui entraîne une diminution forte de l'attractivité de nos métiers.

Le SNUEP-FSU revendique la fin de toute politique de gel du point d'indice, acte positivement son déblocage depuis juin 2016 et demande son indexation sur les prix et l'attribution de 60 points additionnels. La situation actuelle commande des mesures de rattrapage.

Le SNUEP-FSU exige des négociations salariales annuelles.

Le SNUEP-FSU est porteur de propositions de revalorisation de l'ensemble de la carrière des personnels.

Une véritable revalorisation doit passer par la suppression de la HC et de la nouvelle classe exceptionnelle, accompagnée de la remise à plat des grilles de rémunérations et des rythmes d'avancement pour arriver à :

- une entrée dans le métier à l'indice 540 INM ;
- la création de 2 échelons supplémentaires ;
- la refonte des grilles indiciaires en une échelle unique sur 13 échelons à l'indice terminal 1063 INM ;
- un rythme d'avancement rapide en début de carrière et identique pour toutes : le 7^e échelon en 9 ans à l'indice 800 INM ;
- l'abandon de la première heure supplémentaire obligatoire ;
- l'intégration de toutes les indemnités dans le traitement indiciaire.

Le SNUEP-FSU dénonce et combat tout dispositif d'avancement ou de rémunération basé sur la notion subjective de mérite.

Le SNUEP-FSU refuse toute nouvelle compétence donnée aux chef-fes d'établissement dans le domaine de l'évaluation des enseignant-es.

Le SNUEP-FSU demande l'abandon des techniques de management venant tout droit du secteur marchand et privé (entretien professionnel, contrat d'objectif, versement de primes...).

2.5. Reconstruction de la grille et déroulement des carrières

Au cours de la concertation PPCR et devant le constat du tassement des grilles, le SNUEP et la FSU ont défendu le principe d'une réorganisation cohérente des grilles et le maintien de catégories en référence au niveau de qualification.

Le SNUEP-FSU revendique des carrières revalorisées, parcourues à un rythme unique le plus favorable aux agent-es, sans obstacle de grade.

Dans le cadre des nouvelles grilles PPCR, le SNUEP-FSU veillera à ce que l'engagement d'une carrière se déroulant sur au moins 2 grades soit formalisé et effectif.

Le SNUEP-FSU s'oppose à la classe exceptionnelle équivalente à peu de chose près au GRAF. Il constitue un grade supplémentaire lié à l'exercice de certaines fonctions, à l'affectation sur certains postes. La création d'un deuxième vivier constitué des agent-es ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle ne contredit pas la volonté managériale d'en limiter l'accès à seulement une partie des agent-es.

Le SNUEP-FSU revendique l'accès de toutes à l'indice terminal du corps ou du cadre d'emplois à la fin d'une carrière complète. Les critères de départage des promovables, comme les volumes de promotion, sont des éléments déterminants pour cet objectif et pour assurer l'égalité de traitement.

2.6. Obligations réglementaires de service et missions : PLP, les grands oubliés

Le ministère a mis en place une indemnité de sujétion spécifique aux enseignant-es assurant au moins 6 h de service hebdomadaire d'enseignement en 1^{ère} et T^{le} bac pro et dans les classes de CAP. Cette indemnité est présentée comme compensatrice de la pondération de 1,1 qui s'applique uniquement aux enseignant-es ayant un service en 1^{ère} et T^{le} de la voie générale et technologique. Il est facile de s'apercevoir que l'apport financier n'est pas le même ! Les enseignant-es de la voie professionnelle touchent 400 € en 2016-2017 alors que ceux de la voie générale et technologique touchent le double pour 6 h en classe du cycle terminal et au maximum une HSA. Le SNUEP-FSU réclame a minima une indemnité équivalente à une HSA d'agrégé-e (1 850 €).

Lors du CTM du 11 février 2015, le SNUEP-FSU avec l'intersyndicale de l'EPP a fait voter un amendement demandant que toutes les PLP puissent bénéficier de la pondération au même titre que les certifié-es ou agrégé-es. Cet amendement s'inscrit pleine-

ment dans notre action revendicative contre le décret d'août 2014 portant sur les statuts et obligations de services des enseignant-es du 2nd degré. Il a recueilli un vote favorable de l'ensemble des OS sauf une.

Le SNUEP-FSU continuera à se mobiliser pour obtenir cette pondération.

Le SNUEP-FSU revendique une obligation de service de 15 h (hebdomadaires) devant élèves et 3 h de concertation pédagogique, permettant un réel travail en équipe disciplinaire (préparation des TP, échange de pratiques...) et pluridisciplinaire (prise en compte de la spécificité professionnelle).

2.7. Indemnités pour mission particulière

Nos missions ont été redéfinies lors des modifications statutaires du décret du 20 août 2014. Le service d'enseignement hebdomadaire à 18 h reste la norme. L'ORS prend en compte des missions obligatoires telles que la préparation des cours, le suivi et l'accompagnement des élèves, ainsi que la participation aux diverses réunions (pédagogiques, conseils de classe, conseils d'enseignement...) mais sans définir une limite d'heures.

Certaines missions complémentaires qui relèvent du volontariat sont qualifiées désormais de missions particulières et font l'objet d'indemnités spécifiques IMP.

Un cadrage national a été mis en place prenant en compte le niveau de rémunération et la définition des missions, mais il laisse encore une part importante d'incertitude notamment sur le volume des IMP disponibles par établissement sachant que ces indemnités sont financées à moyens constants.

Le SNUEP-FSU considère que les IMP contribuent aux inégalités entre collègues d'un établissement à un autre et au sein d'un même établissement ; elles permettent de franchir un pas supplémentaire vers la caporalisation et le manque de transparence et renforcent les pouvoirs du CE.

Dans la mesure où ces missions alourdissent considérablement la charge de travail des personnels au détriment de l'essentiel : l'enseignement, le SNUEP-FSU revendique des décharges horaires en lieu et place des IMP.

2.8. Évaluation des enseignant-es

2.8.1. La nécessité d'une évaluation

L'évaluation du travail des fonctionnaires est un principe instauré dès le début de la notion de FP. Elle a pour but de valider la conformité du travail réalisé par l'agent-e et l'affranchir de tout autre jugement porté par un élément extérieur au service.

••• L'évaluation du fonctionnaire est donc une nécessité qui garantit l'indépendance de l'agent-e et le protège de pressions extérieures. En effet si le travail de l'agent-e est jugé-e conforme aux textes par sa hiérarchie, nul ne peut remettre en cause ce travail.

2.8.2. Double évaluation : un impératif

Depuis 2002, les fonctionnaires sont évalués sur le principe d'un entretien conduit par le/la supérieur-e hiérarchique direct portant sur les résultats professionnels de l'agent-e. Les enseignant-es du 2nd degré font exception car ils font l'objet d'une double évaluation : administrative par le/la CE, pédagogique par les IEN.

Le SNUEP-FSU réaffirme son attachement à cette double évaluation avec prépondérance de l'évaluation pédagogique qui correspond au cœur du métier avec un cadre national des critères.

Vouloir réduire l'évaluation à la seule partie administrative, c'est donner encore plus de pouvoir aux CE dans un contexte de dérèglementation, d'autonomie des établissements, de pilotage par les résultats, de NMP, de corporalisation. C'est aussi nier que l'action pédagogique constitue le moteur de l'évolution positive du service public d'éducation.

Le SNUEP-FSU s'opposera, comme il l'a déjà fait en 2012, à toute tentative de remise en question de cette double évaluation.

2.8.3. Une évaluation protectrice et formatrice

Pour le SNUEP-FSU, l'évaluation et particulièrement l'inspection, doivent être protectrices et formatrices.

Protectrice parce qu'elle va valider les pratiques de l'enseignant-e ou du CPE et donc le soustraire aux pressions extérieures, aux jugements notamment des parents, des élu-es, qui ne doivent pas devenir évaluateurs. De fait le SNUEP-FSU exclut tout projet qui envisagerait l'évaluation des enseignant-es par les résultats de leurs élèves.

Formatrice parce qu'elle doit être conçue comme un des éléments de la formation continue, un moment de conseil et d'échanges sur les pratiques pédagogiques.

Pour cela les IEN doivent redevenir des pédagogues et abandonner leur costume de VRP des réformes imposées. Ils/Elles doivent aussi être issu-es de la discipline pour plus d'efficacité particulièrement dans les disciplines professionnelles et pour les CPE. Aussi le SNUEP-FSU rejette les inspections réalisées par des chargé-es de mission cooptés-es et des DDFPT.

2.8.4. Une évaluation déconnectée de la carrière

Pour le SNUEP-FSU l'évaluation doit contribuer à l'amélioration du service public d'édu-

cation par l'amélioration de la qualité du travail des personnels, au service d'une plus grande réussite des élèves. En aucun cas, elle ne doit constituer un outil de sélection des personnels permettant à un petit nombre élu par les corps d'inspection de bénéficier d'une accélération de carrière.

Le SNUEP-FSU réaffirme sa volonté de voir l'évaluation déconnectée de l'évolution de la carrière.

2.9. Droit à mutation : mouvement national

Le corps des PLP est le corps du 2nd degré enregistrant le plus faible taux de mutation. C'est aussi le corps dont l'âge moyen des demandeurs/demandeuses est le plus élevé. Les capacités d'accueil de certaines disciplines sont très faibles voire nulles, ce qui obère fortement le droit à mutation des collègues concerné-es. Des collègues ayant de très forts barèmes reflétant leur situation personnelle et familiale n'obtiennent pas satisfaction et cela plusieurs années de suite.

Le SNUEP-FSU réaffirme le droit à mutation pour tou-tes et pas seulement dans le cadre des priorités légales. Les mesures prises par l'administration ne doivent pas priver d'une possibilité de mobilité des personnes non mariées ou pacées ou sans enfant. Le SNUEP-FSU s'oppose au plafonnement des points du vœu préférentiel. Pour le SNUEP-FSU, il est légitime qu'une personne ayant une ancienneté de poste élevée puisse prétendre à un changement d'académie.

Le SNUEP-FSU demande la tenue de GT nationaux se prononçant sur l'attribution des bonifications des demandes faites au titre du handicap ou au titre d'un CIMM.

Le SNUEP-FSU reste profondément attaché à ce que le mouvement national des personnels du 2nd degré se fasse en une seule phase permettant ainsi des mutations de « poste à poste ». Depuis la mise en place de la procédure déconcentrée en 1999, nous n'avons cessé de pointer la mutation « à l'aveugle » qu'elle induit. Chacun-e sait que cette affaire n'est nullement une question technique. Ce n'est pas la masse des demandeurs/euses qui pose problème. Notre administration est capable, techniquement, de traiter l'ensemble des demandes dans un mouvement poste à poste. Ce mouvement en une seule phase permettrait une meilleure visibilité sur les capacités d'accueil des académies, réduirait le temps de travail des personnels et des élu-es ainsi que les coûts induits par la réunion des instances dans 30 académies, et résorberait les inégalités de traitement entre les personnels d'un même corps, induites, sur le territoire national, par le mouvement déconcentré.

Pour l'année de stage, actuellement, la moitié des lauréat-es du CAPLP sont maintenues dans leur académie d'inscription au concours. L'autre moitié est affectée selon un barème prenant en compte leur situation. Or une grande majorité des lauréat-es affecté-es au barème le sont en extension, dans des académies non choisies. La plupart des situations concernent des personnes qui ont une vie familiale établie, et pour qui effectuer leur année de titularisation loin de chez eux handicape lourdement leur entrée dans le métier. Le SNUEP-FSU demande, pour l'année de stage, le maintien de tou-tes les lauréat-es de concours dans leur académie d'inscription sauf demande expresse d'être affecté-es dans une autre académie. Le SNUEP-FSU demande que l'offre de formation dispensée par les ÉSPÉ soit suffisamment développée, qu'elle prenne en compte la spécificité de l'EPP et de ses disciplines, et puisse s'adapter afin qu'elle ne soit pas un frein à l'affectation des lauréat-es de concours.

Des personnels en poste depuis plusieurs années en tant que contractuel-les sont affecté-es loin de chez eux après l'année de titularisation qui suit l'obtention du concours alors que dans leur académie des besoins subsistent et sont comblés par d'autres contractuel-les.

Le SNUEP-FSU condamne cette gestion qui conduit les rectorats à maintenir un vivier de contractuel-les ce qui empêche la mutation de celles et ceux qui ont passé les concours.

Le SNUEP-FSU réaffirme la nécessité de la prise en compte de l'ancienneté de non-titulaires comme élément de barème dans le cadre des opérations de mutations.

Le SNUEP-FSU demande la création de postes de PLP et l'ouverture dans les académies de capacités d'accueil suffisantes, seule mesure permettant d'améliorer les taux de satisfaction des demandes de mutation, bien légitimes, des PLP.

3. DROIT À LA FORMATION (DIF, CPA ET CPF)

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 (couramment appelée loi Travail) crée le compte personnel d'activité, qui regroupe les droits issus du compte personnel de formation (CPF), du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) et d'un nouveau dispositif : le compte engagement citoyen (CEC).

Le CPA permettra d'utiliser les droits acquis sur ces différents comptes afin de sécuriser le parcours professionnel du/de la salarié-e.

Le dispositif entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Le CPF, alimenté en heures, est utilisable par tout-e salarié-e, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le DIF mais les salarié-es ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF et pourront les mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020.

3.1. Compte personnel de formation

Le CPF est alimenté automatiquement à la fin de chaque année proportionnellement au temps de travail réalisé au cours de l'année par le/la salarié-e dans la limite d'un plafond. Des abondements, c'est-à-dire des ajouts d'heures, sont toutefois possibles au-delà de ce plafond.

Pour un-e salarié-e à temps plein, l'alimentation du compte se fait à hauteur de :

- 24 h par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 h ;
- puis 12 h par année de travail, dans la limite d'un plafond total de 150 h. Ainsi, lorsqu'il atteint 150 h, le compte n'est plus alimenté. En pratique, un-e salarié-e à temps plein acquerra 120 h en 5 ans, puis les 30 h restantes en 2 ans et demi.

Le congé de maternité, le congé paternité et d'accueil de l'enfant, le congé d'adoption, le congé parental d'éducation, le congé de présence parentale, le congé de soutien familial, les absences pour maladie professionnelle ou accident du travail sont pris en compte pour alimenter le compte.

Le SNUEP-FSU constate qu'un trop petit nombre de collègues ont pu bénéficier du DIF et demande que le budget maintenant alloué au DIF CPF dans les académies soit revu.

Les conditions d'accès et les critères de choix entre les candidat-es ne sont pas satisfaisants et doivent être présentés en CAPA, avec un bilan annuel.

Le SNUEP-FSU revendique l'exercice de ce nouveau droit exclusivement sur le temps de travail. Une formation pendant les congés, c'est un alourdissement de la charge de travail et une régression sociale. Le SNUEP-FSU s'oppose à ce que l'obtention de ce droit soit cantonnée au bon vouloir de l'administration.

3.2. Formation continue

Le SNUEP-FSU dénonce l'abandon, depuis des décennies, de la formation continue des enseignant-es.

Les modules de formation sont souvent animés par des collègues « de bonne volonté » qui s'appuient sur leurs pratiques professionnelles. Ces formations permettent un échange de pratiques mais ne permettent pas d'acquérir de nouveaux savoirs disciplinaires et pédagogiques. L'EN doit se donner

les moyens de faire intervenir des personnes expertes dans leur domaine (chercheur-es, médecins...) pour animer ces journées de formation.

Le SNUEP-FSU demande que la formation continue soit inscrite comme une priorité nationale de notre ministère dans le cadre des missions des ESPÉ.

Le développement du « tout numérique » ne doit pas se faire aux dépens d'une réelle formation. Le SNUEP-FSU demande la mise en place d'une réelle offre de formation, sur le temps de service, en présentiel, avec la prise en charge des frais engagés.

Le SNUEP-FSU demande que les modifications ou évolutions de programmes soient accompagnées de propositions de stages de formation sur le temps de service exclusivement. Tou-tes les collègues concerné-es doivent pouvoir y participer et pas seulement un seul membre de l'équipe pédagogique qui aura la charge de transmettre les informations à ses collègues.

4. RECONVERSION ET MOBILITÉ

Le SNUEP-FSU revendique une mobilité choisie ouvrant droit à une 2nde carrière. Cette 2nde carrière offrirait des perspectives aux personnels stressés, épuisés, démotivés, bref, en souffrance, qui doivent changer de milieu professionnel pour survivre.

Alors que le corps des PLP absorbe un grand nombre de reconversions par voie de détachement, puis d'intégration venant des autres FP, nous observons que l'inverse est peu ou pas possible. Le SNUEP-FSU demande que des dispositions interministérielles soient prises permettant aux enseignant-es volontaires d'obtenir des détachements dans les autres versants de la FP.

Le SNUEP-FSU refuse la fusion des corps de fonctionnaires, fusion qui ne permettrait qu'une économie de moyens tout en détruisant le service public.

Le SNUEP-FSU revendique une amélioration des conditions de travail et un accompagnement des fins de carrière.

5. DDFPT, TZR, NON-TITULAIRES, CPE, CPIF, ASH

5.1 Chef de travaux : DDFPT

Une nouvelle circulaire a été publiée après 2 ans de discussions. Le SNUEP-FSU a participé aux différentes concertations qui devaient permettre une remise à plat des missions du chef des travaux. Or, il n'en est rien, les missions sont globalement les mêmes depuis 2011. Le SNUEP-FSU prend acte de

l'impossibilité d'attribuer des HSA et des IMP. De plus, le SNUEP-FSU dénonce le manque d'ambition du MEN à définir et revaloriser concrètement la fonction d'assistant chef des travaux.

Par ailleurs, le SNUEP-FSU dénonce la nouvelle appellation de « directeur délégué » car elle préfigure du positionnement de cette fonction dans un « management » futur. En effet on pourrait voir à terme les DDFPT intégrer le corps des personnels de direction avec pour mission de gérer les personnels (RH).

Le SNUEP-FSU rappelle son attachement au caractère fonctionnel de ces collègues enseignant-es PLP, réaffirme que le DDFPT est un-e conseiller-e technique du proviseur et non un-e conseiller-e pédagogique des collègues du professionnel.

À ce titre le SNUEP-FSU demande que la nouvelle appellation soit « Délégué à la formation professionnelle et technologique ». Si l'indemnité de prise de fonction a été réévaluée (2500 € en plus) pour les DDFPT, rien n'est prévu pour les ATCT.

Le temps de service des PLP ex-CTX et des PLP ATCT est actuellement de 39 h sur 36 semaines. Ce temps de travail n'a jamais été réévalué depuis 1991, alors que les tâches qui leur échoient ont évolué et augmenté depuis plus de 10 ans : contact avec la Région, appels d'offres, responsabilité des stages, organisation des certifications, impulsion, centralisation et remontée des projets d'AP, production de documents professionnels et surtout animation de nombreuses réunions qui génèrent une préparation chronophage souvent en plus du temps de présence au lycée.

Le SNUEP-FSU demande :

- la création de postes assistant-e de PLP DDFPT ; avec des missions clairement définies ;
- que le temps de travail des PLP DDFPT et des PLP ATCT soit de 39 h sur 36 semaines dont 4 h hebdomadaires au titre des relations extérieures (entreprises...) ;
- la transformation de l'indemnité de responsabilité en points de NBI ;
- qu'une priorité soit donnée aux PLP pour accéder aux postes de DDFPT et ATCT en LP ;
- que le droit à mutation soit rendu effectif par la mise en place d'un barème.

5.2.TZR

Le SNUEP-FSU dénonce la dégradation des conditions de travail des personnels TZR : élargissement des zones de remplacement, non-respect du corps et des disciplines de recrutement, nomination et connaissance ...

••• tardives des disciplines enseignées, avancement ralenti.

Le SNUEP-FSU revendique la mise en place d'une véritable politique de stabilisation pour les TZR qui le souhaitent. Cela implique à la fois des bonifications suffisantes lors du mouvement intra et des créations de postes.

Le SNUEP FSU s'engage à mettre en place un groupe de travail sur les revendications des TZR.

5.3. Non-titulaires

Plan titularisation « Sauvadet »

Les 4 premières sessions de la loi Sauvadet ont eu un succès très mitigé. Près d'un tiers des NT pouvant prétendre aux recrutements réservés n'ont pas été titularisés. Le gouvernement a répondu à ce semi-échec par une prolongation de 2 ans du dispositif, en ne modifiant que la date d'appréciation de l'ancienneté mais pas les conditions très restrictives qui avaient déjà écarté un grand nombre de NT des précédentes sessions. Pour pallier le recrutement insuffisant de nouveaux titulaires, le recours à de nouvelles et nouveaux contractuel-les perdure. Dans certaines académies, il n'a jamais été aussi fort.

5.3.1. Revendications

Le SNUEP-FSU et la FSU portent l'exigence d'une nouvelle négociation. Un vrai plan de titularisation rapide, ouvert à toutes les NT, en poste ou au chômage, prenant en compte les services effectués, suivant des modalités et un calendrier négociés, adaptés à chaque secteur, doit être mis en place. Ce plan doit être assorti de la garantie de réemploi de l'ensemble des agent-es déjà recruté-es et de l'arrêt du recours au contrat.

Les besoins pérennes des services publics et les besoins en remplacement doivent être assurés par des personnels titulaires et le CDI n'est pas une situation normale dans le cadre de la FP.

5.3.2. Pour la titularisation

Le SNUEP-FSU revendique la mise en place de concours nationaux adaptés, accompagnée d'une ouverture de postes en conséquence, pour tous les personnels NT ayant plus de 3 ans d'ancienneté.

Si les personnels ont été recrutés sans détériorer les diplômes requis pour accéder aux recrutements externes et internes, ils ne doivent pas pour autant être écartés de ces dispositifs de recrutements adaptés.

Le SNUEP-FSU revendique une adaptation pour les disciplines professionnelles où la licence n'existe pas et pour les contractuel-les recruté-es avant l'exigence du master.

L'expérience professionnelle acquise lors

des années d'enseignement doit être reconnue et permettre l'accès à une véritable année de stage sans épreuves supplémentaires visant à vérifier des compétences déjà validées par les visites d'inspection.

Pour la titularisation, le SNUEP-FSU revendique comme référence la période scolaire, c'est-à-dire 36 semaines validées pour 1 année, étant donné que beaucoup de NT ne sont pas rémunéré-es pendant les petites ou grandes vacances scolaires.

5.3.3. Reclassement

Suite aux interventions répétées des représentant-es du SNUEP et des syndicats de la FSU dans les instances ministérielles, les NT bénéficient désormais d'une clause de sauvegarde leur assurant un montant de rémunération égal à la rémunération qu'ils/elles percevaient auparavant. La clause butoir a elle aussi été supprimée, permettant une prise en compte, certes meilleure mais encore trop partielle, des services d'enseignement effectués.

Le MEN a mis en place une indemnité compensatoire, indemnité qui, bien sûr, ne compte pas pour le calcul des pensions de retraites ! Même si ces mesures apportent une amélioration pour les lauréat-es ex-NT des concours des sessions postérieures à 2013, le SNUEP-FSU continue d'exiger un reclassement plus favorable reprenant l'intégralité de l'expérience professionnelle (enseignement et non-enseignement).

Le SNUEP-FSU exige une mise à plat des règles de reclassement et la mise en place d'un cadrage national pour que, quelle que soit l'académie de recrutement, les règles les plus favorables soient appliquées pour toutes.

5.3.4. Carrière, avancement

Le SNUEP et la FSU sont intervenus activement auprès du MEN, ce qui a permis un certain nombre d'avancées pour les NT : abrogation de la vacance, revalorisation des salaires tous les 3 ans, contrats incluant les périodes de congés... Mais une grande latitude est laissée aux rectorats pour appliquer les textes.

Le SNUEP-FSU demande un cadrage national des règles de gestion des NT, au plus proche de celles qui valent pour les titulaires.

Le SNUEP-FSU demande que la gestion des NT (recrutement, renouvellement de contrat, affectations, promotions...) se fasse dans la transparence par l'examen des situations en CCP. Les affectations doivent se faire dans le respect des vœux et d'un barème valorisant l'ancienneté.

La loi Sauvadet crée un droit de portabilité du CDI dans les académies. Il s'agit là de per-

mettre une mobilité des NT sur l'ensemble du territoire mais sans prendre en compte l'ancienneté acquise dans l'académie antérieure pour leur nomination.

Le SNUEP-FSU demande que l'ancienneté acquise soit prise en compte lors de la réalisation de cette portabilité.

Pour la rémunération, le SNUEP-FSU demande l'application d'une grille indiciaire et un rythme d'avancement nationaux qui prennent en compte l'ancienneté professionnelle.

Le SNUEP-FSU exige que les NT bénéficient de dispositifs de formation (gestion de classe, missions, obligations de service...) et d'accompagnement par des tutrices/tuteurs volontaires et rémunéré-es comme prévu par le décret du 29 août 2016.

De même, pour les collègues en difficulté, des dispositifs d'actions spécifiques doivent être activés avec possibilité de recours et de suivi en CCP. L'évaluation doit être exclusivement formative.

5.4. CPE : nouveaux textes... nouvelles perspectives ?

Depuis une décennie, l'identité professionnelle des CPE a été régulièrement malmenée par de nombreuses tentatives de réorientation du métier vers la sphère managériale.

Le SNUEP-FSU estime que pour faire face à des conditions d'enseignement de plus en plus dégradées, CPE et enseignant-es doivent parvenir à situer l'idéal collaboratif au cœur de leur pratique et à investir en complémentarité les champs pédagogique et éducatif. Cette coopération est la seule voie pour rétablir la légitimité des équipes éducatives et enterrer définitivement l'héritage du « surveillant général ».

Le SNUEP-FSU dans le cadre de la FSU a toujours œuvré pour renforcer le rôle éducatif et pédagogique du CPE qui est sa véritable identité professionnelle.

Pour le SNUEP-FSU le/la CPE intervient auprès de l'ensemble de la communauté éducative ; il n'est ni le/la conseiller-e de l'équipe de direction, ni le/la coordinateur/trice de la politique éducative de l'établissement.

5.4.1. La circulaire 2015 « Consolidation des missions éducatives »

Le SNUEP-FSU a participé activement aux discussions liées à l'élaboration de la circulaire des CPE n° 2015-139 du 10/08/2015 dans le respect de l'esprit de la circulaire n°82-482 du 28 octobre 1982 qui fixait le rôle et les conditions d'exercice de la fonction des CPE.

Les obligations de service des CPE (temps et cycles de travail) définies par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000, n° 2002-1146

du 4 septembre 2002 et arrêtés afférents conduisent à l'inscription de 35 h à leur emploi du temps hebdomadaire. Cet horaire couvre l'ensemble des activités relatives à leurs missions.

Par ailleurs, le décret statutaire n'est pas modifié (n° 70-738 du août 1970), seule la circulaire a été actualisée.

Le SNUEP-FSU restera vigilant sur ce sujet car la circulaire ne gomme pas tous les litiges liés au temps de travail des CPE, mais en inscrivant noir sur blanc cette référence, elle constitue un point d'appui pour s'opposer aux abus d'autorité et créer un cadre commun d'application des 35 h.

Le SNUEP-FSU défend le positionnement éducatif du/de la CPE, il/elle est « concepteur/conceptrice de son métier » et doit disposer d'une autonomie dans son activité éducative.

Les responsabilités des CPE s'exercent dans 3 domaines : le suivi des élèves, la politique éducative de l'établissement et l'organisation de la vie scolaire.

Le SNUEP-FSU exige :

- La mise en place d'un système de compensation des dépassements horaires.
- La suppression du service de petites vacances.
- La création de postes pour obtenir un taux d'encadrement d'un CPE / 250 élèves.
- La création de 2000 postes d'AED.
- Que la place faite aux CPE dans les CA soit identique dans tous les types d'EPLE.
- La possibilité d'aménagement des services au cours de la carrière.
- L'étiquetage des postes logés lors du mouvement intra.
- L'application stricte des astreintes des personnels logés pour nécessité absolue de service toute catégorie confondue.
- La constitution d'équipes de vie scolaire stables constituées de personnels formés, qualifiés, avec des perspectives d'évolution.
- La mise en adéquation des épreuves et des attendus du concours avec le référentiel de compétences professionnelles.
- L'augmentation du nombre de postes aux concours et l'arrêt du recours à des personnels NT sur les postes de CPE vacants.

5.4.2. La vie lycéenne : de nouveaux dispositifs, mais les difficultés demeurent !

La vie lycéenne est l'affaire de tous les membres de la communauté éducative. « L'acte II de la vie lycéenne » se fait toujours attendre alors qu'il est régulièrement annoncé depuis plusieurs années... Depuis 20 ans les intentions affichées par le ministère sont bonnes mais la mise en œuvre est souvent catastrophique. Cette année encore, le SNUEP-FSU

regrette que les modalités d'élections des représentant-es élèves au lycée aient été publiées par le ministère le 20 septembre 2016 ! Alors que les processus électoraux et les semaines de l'engagement étaient enclenchés depuis la rentrée...

Les représentant-es élèves au CA sont désormais issus du CVL mais ils/elles sont déconnecté-es des délégué-es de classe renvoyé-es eux aux seules problématiques de classe. Cela risque de se traduire par une surcharge d'activités pour un nombre restreint d'élèves. Dans le même temps, les représentant-es au Conseil de discipline sont désormais élu-es parmi les délégué-es de classe mais sont déconnecté-es des autres membres du CA...

Le SNUEP-FSU regrette des dispositifs souvent peu opérationnels, beaucoup reste à faire pour une meilleure prise en considération de la parole des élèves, facteur déterminant de l'amélioration du climat scolaire...

Les principaux textes concernant la vie lycéenne existent depuis plus de 20 ans mais la mise en œuvre rencontre toujours des difficultés, dues aux moyens, à l'équation locale et à l'impulsion du/de la chef-fe d'établissement dont elle est malheureusement trop dépendante. Le/La CPE est trop souvent isolé-e pour pouvoir développer de façon satisfaisante « la vie lycéenne ».

Le SNUEP-FSU :

- constate que les textes et les instances existent, mais regrette que leur mise en œuvre reste en berne 20 ans plus tard... ;
- est favorable à une valorisation de la vie lycéenne et demande au MEN une politique plus ambitieuse et volontariste pour ce qui est une des dimensions les plus valorisantes du métier de CPE ;
- appelle à une réelle politique éducative pour tou-ttes les élèves et en particulier ceux/celles des zones difficiles.

5.4.3. L'évaluation des CPE

Le SNUEP-FSU défend une autre conception de l'évaluation des CPE, un avancement déconnecté de l'évaluation.

Le SNUEP-FSU exige la création d'une inspection spécifique issue du corps des CPE afin que l'expertise sur le métier ne soit pas celle des CE, pour dissocier réellement le regard sur la pratique professionnelle (évaluation pédagogique) et les attendus du/de la supérieur-e hiérarchique direct-e (évaluation administrative). Pour sortir de l'arbitraire actuel, il faut définir des critères nationaux d'évaluation explicites et transparents en lien avec les textes qui régissent le métier. La part pédagogique peut prendre plus de poids grâce à un regard expert et indépendant des pressions

hiérarchiques. Une double évaluation dans le contexte actuel pourrait s'avérer délétère pour beaucoup de CPE tant le regard sur le métier de certain-es IPR est éloigné de nos missions et pratiques.

5.5. CPIF : quel mandat ?

5.6. ASH (cf. thème 1)

6. FIN DE CARRIÈRE

Au prétexte fallacieux d'un allongement de la vie professionnelle, le gouvernement veut augmenter la durée statutaire des carrières. Outre que pour une carrière en plusieurs grades, la durée de celle-ci est difficile à prévoir, il faut contrer la représentation d'un allongement de la vie professionnelle : l'âge d'entrée dans la FP a reculé nettement depuis 2000.

En revanche, le recul de l'âge de départ en retraite est effectif. Cela pose de manière plus aigüe la question des conditions de travail et de l'aménagement des fins de carrière, d'autant que certains personnels voient leur demande de temps partiel rejetée. Il est particulièrement urgent de rétablir le droit à la CPA.

La mobilité professionnelle doit être accompagnée pour les agent-es qui en font le choix : formation et reconnaissance des droits dans le cadre de la sécurité sociale professionnelle que la FSU et le SNUEP-FSU revendiquent.

En octobre 2010, la CPA a été supprimée sans vote et sans débat. La loi de 2003 avait déjà fortement dégradé ce dispositif d'activité à temps partiel en fin de carrière (50 % travaillés rémunérés 80 %) accessible dès 55 ans. Il subsistait depuis une CPA ouverte à 57 ans, moins bien rémunérée mais offrant la possibilité d'une surcotisation à un taux accessible pour préserver les droits à la retraite.

Face à l'allongement des carrières, à la dégradation des conditions de travail, aux expositions aux risques psychosociaux et aux troubles musculo-squelettiques dont sont aussi victimes de nombreux/ses enseignant-es, le SNUEP-FSU revendique des possibilités attractives d'exercice à temps partiel en fin de carrière, ainsi que des aménagements possibles de service en fin de carrière avec un maintien de salaire.

7. RETRAITE

Alors que le patronat ne cesse de réclamer le report de l'âge de départ à la retraite et l'harmonisation des régimes public-privé pour faire baisser les pensions, alors que ...

••• les politiques de tous bords se laissent séduire par ces demandes.

- Le SNUEP-FSU réaffirme son attachement au code des pensions, au droit à la retraite à 60 ans avec un taux de remplacement de 75 %, basé sur les 6 derniers mois, aux 37,5 annuités.
- Le SNUEP-FSU demande l'abrogation du système de décote/surcote et un minimum garanti, la prise en compte des années d'études et la pénibilité des métiers de l'éducation.
- Le SNUEP-FSU condamne tout projet s'inscrivant dans la logique, dictée par les directives européennes, de réduire le montant des pensions et de retarder l'âge de départ à la retraite.

8. DÉPENDANCE - PERTE D'AUTONOMIE - VIEILLISSEMENT

Le SNUEP-FSU maintient sa position et précise que c'est un enjeu de société et non une question concernant les seules personnes âgées. L'ensemble de la population est concernée par la perte d'autonomie quelle qu'en soit l'origine.

La loi annoncée depuis plusieurs années, tout d'abord sous la présidence de N. Sarkozy, puis relayée par les différents gouvernements depuis 2012, a enfin été adoptée et promulguée en décembre 2015. Elle apporte d'appréciables dispositions mais connaît d'énormes difficultés d'application, notamment financières.

Le rôle des départements comme pilotes de la politique sur la perte d'autonomie est réaffirmé (art. 52 A).

Les deux mesures phares, revalorisation de l'APA et droit au répit des aidant-es, sont désormais gérées par les départements. Elles sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2016 mais la mise en route est très complexe.

D'autres volets de la loi sont en cours d'application. C'est le cas des hébergements en EHPAD.

En 2014 et 2015, dans l'attente du vote de la loi, des mesures d'anticipation ont été prises par la CNSA :

- l'adaptation de 6 000 logements pour les personnes en perte d'autonomie ainsi que diverses mesures d'information pour personnes âgées ;
- la réhabilitation de logements-foyers - 30 % subventionnés par la CNSA ;
- l'amélioration de la formation des personnels de l'aide à domicile et les salaires, les transports, l'accessibilité.

Par contre la constitution et le rôle des instances ne sont pas satisfaisants. C'est ainsi pour le Haut Conseil de la Famille, la confi-

rence des financeurs, le CDCA qui remplacera le CODERPA et le CDCPH dans les départements. La création de ces nouvelles instances ne va pas dans le sens d'une meilleure représentation des retraité-es et des personnes âgées.

Nous regrettons que la FSU ne figure pas expressément dans le décret n° 2016-206 du 7.09.2016 publié le 9.09.2016 pour la désignation des représentant-es des usager-es au CDCA.

Le SNUEP, dans et avec la FSU, revendique sa participation dans cette instance.

Il est souhaitable que le CDCA se mette en place rapidement et que les organisations représentatives puissent exercer leur rôle pour la défense des populations concernées.

9. RETRAITÉ-ES

Lors du congrès national du SNUEP-FSU en 2011, la situation des retraité-es faisait surtout apparaître la baisse de leur pouvoir d'achat. Depuis, leur situation ne cesse de se dégrader.

Malgré une revalorisation de 1,3 % au 1^{er} avril 2013, celle-ci n'a pas permis de sauvegarder leur pouvoir d'achat antérieur, compte tenu des contraintes dues à la hausse des produits de consommation courante.

Depuis, les pensions ont été gelées d'avril 2013 à octobre 2015. Le 1^{er} octobre 2015, l'augmentation dérisoire de 0,1 % n'a pas apporté d'amélioration étant donné l'ajout de la fiscalisation de la majoration de pension pour 3 enfants et plus, et de la suppression de la demi-part pour les personnes veuves ou séparées avec une autre conséquence supplémentaire de baisse de leur pouvoir d'achat, ainsi que le prélèvement pour la CASA de 0,3 % depuis le 1^{er} avril 2013 (sauf pour les retraité-es non imposables), dispositions qui se traduisent par une nouvelle baisse de leur pouvoir d'achat mettant en difficulté de plus en plus de retraité-es.

Après avoir décalé les années précédentes la revalorisation des pensions du 1^{er} janvier au 1^{er} avril, puis au 1^{er} octobre, celle qui légalement devait intervenir au 1^{er} octobre 2016 a été à nouveau reportée.

Le SNUEP-FSU demande que la revalorisation des pensions soit rétablie au 1^{er} janvier ; ses mécanismes d'attribution doivent impérativement être revus et prendre en compte l'évolution des salaires. Il demande la création d'une indemnité de vie chère pour les retraité-es d'outre-mer.

Le SNUEP-FSU exige que la CASA qui est en partie détournée de son rôle, soit en totalité utilisée par la CNSA pour les personnes

en perte d'autonomie.

Le SNUEP-FSU revendique :

- une pension au moins égale au SMIC pour une carrière complète ;
- le maintien et la défense des pensions de réversion ;
- le maintien de l'abattement réel de 10 % sur les pensions dans la déclaration de revenus ;
- le rétablissement de la demi-part supplémentaire aux personnes seules ayant élevé un ou plusieurs enfants ;
- la suppression de la fiscalisation de la majoration pour 3 enfants et plus.

Le SNUEP-FSU appelle à combattre les campagnes médiatiques visant à donner des retraité-es l'image de nanti-es et de privilégié-es. Il appelle également à la reconnaissance des retraité-es dans la société. Ceci implique en même temps leur représentation dans les instances qui les concernent.

10. ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES

Les stéréotypes sociaux et sociétaux restent un puissant frein à l'égalité professionnelle puisque dès l'école et le choix des filières, l'orientation diffère selon le genre. En effet, comme le salaire des femmes est souvent le plus faible, ce sont elles qui sont conduites à réduire ou suspendre leur activité, ce qui impacte leur carrière. De plus, la politique de la petite enfance (notamment l'insuffisance du nombre de places en crèches) ne permet pas de pouvoir concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Le protocole sur l'égalité professionnelle des hommes et des femmes dans la FP a été signé par la FSU et toutes les autres OS en mars 2013. Depuis, cela s'est traduit par l'obligation pour les administrations de produire un rapport de situation comparée comme il existe dans le secteur privé et la mise en place de plans d'action. Dans l'EN, la mise en œuvre tarde et les améliorations sur le terrain peinent à être visibles. Un déroulé de carrière identique doit être garanti.

Le problème de la mixité des métiers perdure : les femmes sont plus souvent concernées par les emplois précaires et sur-représentées dans les filières les moins bien rémunérées.

La réduction des écarts en matière de rémunération, de déroulement de carrière, d'accès aux postes d'encadrement, de retraite n'est pas significative et, trop souvent, l'administration n'est pas en mesure de fournir les statistiques demandées. Les congés maternités et parentaux, les périodes à temps partiel ne

doivent plus être des périodes pendant lesquelles l'évaluation, élément utilisé aujourd'hui par la hiérarchie pour gérer les carrières, est très souvent absente ou défavorable. Après ces interruptions d'activité, les agent-es doivent pouvoir être renommé-es sur leur poste ou sur un poste comparable dans une zone géographique proche.

Il est nécessaire que ces sujets soient pleinement portés par les délégués du personnel dans les différentes instances, notamment les CAP, de façon aussi à sensibiliser la hiérarchie et les agent-es aux inégalités persistantes souvent ignorées ou parfois même niées.

Avec la FSU, le SNUEP mettra à l'étude une analyse juridique permettant de contraindre l'employeur public à vraiment mettre en application les textes réglementaires existant sur l'égalité professionnelle.

11. COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

La question de la culture de la santé au travail et de la prévention du risque professionnel commence seulement à exister au ministère de l'EN. La mise en place du NMP, qui prône la seule performance, se fait au détriment des conditions de travail et de santé des personnels. Il est davantage question de la mise au pas des personnels et, en conséquence, de la mise à mal de nos métiers dans l'EPP, alors même que le secteur privé est en train d'abandonner ces pratiques.

La FSU a signé en 2010 un accord sur la santé au travail qui a amené à la transformation des CHS en CHS-CT. Le SNUEP-FSU, dans le cadre des délégations de la FSU, participe activement à ces instances (départementales, académiques et nationale) afin de faire reconnaître les réalités de notre métier et de faire prendre en compte nos revendications.

En effet, les CHSCT ont un rôle majeur d'évaluation et peuvent aider à l'amélioration des conditions de travail. Leurs missions sont claires : contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des personnels, contribuer à la prévention et à l'amélioration des conditions de travail et à une veille sur l'observation des prescriptions légales prises en ces matières par l'employeur.

La question des moyens de fonctionnement des CHSCT a été cruciale pour la rentrée 2016. Les représentant-es des personnels doivent pouvoir travailler dans la continuité, au plus près des collègues. Le SNUEP-FSU exige un fonctionnement régulier des CHSCT. Les moyens alloués

aux représentant-es doivent être développés et pérennisés afin de permettre aux membres de chaque instance (CHSCT A et D) d'assurer pleinement leur rôle, sans être remis en cause à chaque nouvelle rentrée scolaire. Le SNUEP-FSU exige également que les formations à destination des représentant-es à tous les niveaux soient partout mises en place. Seule la réunion de ces conditions peut permettre aux représentant-es d'exercer leurs missions conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations ministérielles.

Les compétences du CHSCT permettent aux représentant-es les visites d'EPL. Les premières visites ont permis de mettre en exergue un certain nombre de problèmes récurrents et d'amorcer les premières solutions. Le SNUEP-FSU exige qu'une fois établi le protocole de visites, celles-ci soient réellement programmées et réalisées, qu'elles donnent lieu à un rapport rédigé par les représentant-es des personnels et validé par le CHSCT, ainsi qu'à un suivi sur la durée des préconisations. Quand les nouvelles technologies, l'environnement au travail, l'organisation du travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail ont une incidence néfaste sur les conditions de travail, le SNUEP-FSU, en lien avec les personnels, exige une visite d'établissement. Dans le cadre de la prévention des sources de risques psychosociaux, d'après les préconisations issues d'un grand nombre de rapports de visites, le SNUEP-FSU exige la communication du contenu des lettres de mission des chef-fes d'établissement aux collègues.

La réforme du bac pro 3 ans, faite pour faciliter les suppressions de postes, les révisions des contenus de formations, le développement des blocs de compétences, les méthodes de gestion des personnels (individualisation, augmentation des charges de travail liées aux CCF, aux classes surchargées...) ont des conséquences néfastes sur la santé des personnels qui contredisent l'intérêt affiché par le ministère pour la santé au travail de ses personnels.

Le SNUEP-FSU revendique le respect de la santé des personnels et la visite régulière et systématique des personnels par le médecin de prévention. Il exige le recrutement effectif au sein de chaque académie de médecins de prévention à la hauteur des besoins et la mise en place de services de prévention opérationnels.

Le SNUEP-FSU exige que l'administration rectorale veille à la mise en œuvre des préconisations du médecin de prévention.

Le SNUEP-FSU demande que le statut

d'assistant-e de prévention auprès du CE soit reconnu et qu'une décharge lui soit octroyée, ce qui aboutira à une véritable reconnaissance des risques encourus par les personnels de chaque EPLE. Le SNUEP-FSU demande que la désignation de cet assistant-e de prévention passe par un appel à candidature à l'ensemble des personnels de l'établissement et soit validée par le CA de l'établissement. De même, les assistant-es de prévention doivent pouvoir disposer du temps nécessaire pour être en mesure de mener à bien leurs missions, qui doit être a minima 20 % de leur temps de travail, donnant ainsi lieu à une décharge. L'obligation faite aux CE de mettre en place le DUERP, doit être coercitive et doit permettre de faire un véritable état des lieux des conditions de travail dans les établissements et déboucher sur des remédiations et préventions effectives.

L'administration doit s'assurer que l'ensemble des personnels a été informé et doit pouvoir utiliser les registres obligatoires.

Le SNUEP-FSU demande que le MEN et les rectorats veillent à ce que la tenue obligatoire des CHS dans les établissements soit effective.

Le SNUEP-FSU invite chacun-e à se saisir de tous ces outils de prévention pour faire valoir ses droits.

Le SNUEP-FSU demande une véritable politique de prévention et de santé pour les personnels. Il réaffirme le droit à la médecine du travail, accessible à tous les personnels sur le temps de travail, et préconise une visite médicale annuelle obligatoire organisée dans chaque établissement pour l'ensemble du personnel. Cette visite permettrait notamment un éventuel diagnostic d'épuisement professionnel. ■

THÈME 3

Pour une société humaniste, solidaire et égalitaire, plus que jamais !

Sous le prétexte de terrorisme, le tournant autoritaire a marqué un pas ces dernières années, entraînant un recul net des libertés publiques et de nos droits sociaux. L'imposition de la loi Travail avec le recours au 49.3, malgré une lutte longue et massive, l'état d'urgence combiné à la répression policière et les interdictions de manifester, indiquent clairement le nouveau tournant social opéré : une reprise en main du patronat sur les droits des salarié-es et le rétrécissement de nos droits démocratiques.

Une politique liberticide se met progressivement en place, avec la multiplication des dispositifs de surveillance, les manifestations interdites, les assignations à résidence « préventives » et la criminalisation des mouvements sociaux. L'affrontement social se fait également sur le plan du racisme, attisé par une classe politique indécente qui n'hésite plus à stigmatiser les musulman-es mais aussi les migrant-es et les sans-papiers. En ciblant principalement cette population avec le projet de déchéance de nationalité pour les binationaux, le gouvernement n'a fait que légitimer encore davantage les contrôles au faciès, les violences policières et les discriminations. Tandis que le gouvernement s'attaque à nos libertés et à nos droits, il poursuit son entreprise de démantèlement progressif d'un modèle social issu de décennies de conquêtes sociales. Le chômage et la précarité explosent avec pour conséquence l'augmentation de la pauvreté et le recul généralisé dans l'accès aux soins. Les politiques d'austérité ont des effets dévastateurs sur les services publics, alors qu'ils sont essentiels à la cohésion sociale.

Cette politique combinant chômage, pauvreté, inégalités sociales et dérives autoritaires bafoue tous les principes de justice sociale et de solidarité. Devant une telle dégradation du rapport de force et une volonté déterminée d'affrontement social aux dépens des salarié-es, c'est l'avenir du syndicalisme de lutte et de transformation sociale progressiste qui est en jeu.

Le SNUEP-FSU réaffirme que le syndicalisme, c'est aussi la défense de l'intérêt général du monde du travail : le droit à l'éducation, à la santé, au logement, à une retraite décente en bonne santé sont des priorités fondamentales, sans oublier la solidarité internationale avec les peuples en lutte pour leur émancipation. C'est aussi agir pour un monde de paix. L'égalité et la solidarité sont des valeurs essentielles pour lesquelles nous devons lutter.

1. DROIT À L'ÉDUCATION PARTOUT ET POUR TOU-TES

Si l'Éducation est bien un droit inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et dans la Constitution, l'École, elle, reflète le fonctionnement d'une société de plus en plus inégalitaire. Ces inégalités sont d'autant plus injustes qu'elles préexistent d'emblée l'avenir des élèves les plus fragiles. Alors que l'EPP scolarise la majeure partie des élèves issu-es des classes populaires, l'insuffisance des moyens qui lui sont consacrés engendre échecs et abandons scolaires. Le gouvernement n'a en rien respecté ses engagements à l'égard de la jeunesse en ne consacrant pas à l'EPP les moyens indispensables en postes et en investissements.

Quant à l'éducation prioritaire, il organise sa destruction en refusant l'établissement d'une carte élargie avec un label garantissant des moyens pérennes. Au contraire, il instrumentalise le chômage et la précarité des jeunes pour promouvoir sans relâche l'apprentissage et la poursuite de la régionalisation de la voie professionnelle.

Le SNUEP-FSU demande que la grande difficulté scolaire soit réellement prise en compte et que des dispositifs soient mis en place pour y remédier.

Le SNUEP-FSU continuera d'œuvrer pour que l'EPP devienne une priorité. Les moyens accordés en enseignement professionnel sont indispensables à la formation des futur-es citoyen-es critiques, cultivé-es et émancipé-es pour une meilleure démocratie.

1.1 Pour une gratuité réelle

Le SNUEP-FSU exige la gratuité réelle de l'École et de l'EPP. Il demande que l'équipement professionnel et pédagogique nécessaire à la formation des lycéen-nes professionnel-les soit pris en charge partout sur le territoire de façon égalitaire (tenue et matériel pro, manuels et documentation, matériel informatique et consommables).

Le SNUEP-FSU réaffirme son opposition à tout financement privé, y compris par le biais de partenariats.

Le SNUEP-FSU revendique la gratuité des transports pour tou-ttes les élèves. Pour permettre à tou-ttes l'accès aux formations de leur choix, il faut lutter contre les inégalités territoriales et maintenir un large éventail de formations. Cela passe par l'aug-

mentation du nombre de places en internat ou autre forme de logement scolaire et universitaire. Cela passe également par le développement du réseau de transport public de proximité (urbain, régional ou interrégional) et par des transports scolaires efficaces dans les zones moins urbaines. Ces transports doivent être répartis sur tout le territoire, modernisés et étendus.

Face à la paupérisation croissante des familles, il est urgent d'abonder le fonds social des lycéen-nes (frais de demi-pension, d'internat...).

Il faut rétablir et/ou allouer les aides financières aux établissements pour l'organisation des sorties et/ou voyages culturels régionaux, nationaux ou européens.

Devant la dégradation de l'EPP, l'enseignement privé se développe. Il faut aller vers un service public unifié.

1.2. Autonomie financière

Le SNUEP-FSU revendique des systèmes d'aide aux lycéen-nes professionnel-les, permettant d'assurer leur autonomie, cela passe par l'augmentation des bourses scolaires pour plus d'élèves et l'attribution d'une allocation d'autonomie pour les jeunes.

1.3. Liberté d'expression pour les lycéen-nes

La liberté de publication et d'affichage garantis par circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991, se heurte encore à la méfiance et à la censure. Les droits des lycéen-nes en matière d'expression et leur droit à la rédaction de leurs propres journaux doivent être garantis dans tous les établissements.

Les temps et les espaces d'expression sont encore trop limités dans les lycées et ne permettent pas un apprentissage citoyen suffisant. Les instances de la vie lycéenne doivent disposer de davantage de moyens car la participation à la vie de l'établissement reste un enjeu démocratique.

1.4. Scolarisation de tou-ttes les jeunes sur le territoire

Si la scolarisation est un droit pour tous les enfants jusqu'à 16 ans, qu'ils soient étrangers ou non, de nombreux jeunes sans papiers ou migrant-es restent non scolarisés ou sont victimes d'expulsion du territoire leur interdisant ainsi de réaliser leur projet professionnel.

Le SNUEP-FSU doit prendre toute sa place dans le réseau RESF afin d'aider les jeunes sans papiers qui sont en EPP. Il demande de réels moyens pour l'apprentissage de la langue française pour les élèves non francophones. Il rappelle que l'école doit

être un lieu d'accueil, d'éducation et de formation pour tou-ttes les élèves quelle que soit leur origine. Le SNUEP-FSU considère qu'il est du devoir de l'EN de protéger les élèves sans papiers, migrant-es...

Le SNUEP-FSU exige qu'il y ait des structures adaptées pour accueillir les primo-arrivant-es avec des moyens pour réussir leur intégration.

2. LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

Devant l'incertitude et l'angoisse de l'avenir, sans perspective de progrès, un mouvement de repli réactionnaire se développe, prônant l'abandon des valeurs de liberté, égalité et fraternité. C'est bien le rôle de l'École de lutter contre les préjugés et les stéréotypes facteurs d'inégalités, d'exclusion et parfois même de violence. C'est aussi le rôle de l'École de former les futur-es citoyen-nes aux valeurs d'égalité entre les filles et les garçons.

2.1. Lutte contre les discriminations de genre

La création d'un ministère associant droits des femmes, famille et enfance constitue une véritable régression. Une loi-cadre sur les violences faites aux femmes, comme en Espagne, n'a pas vu le jour. Le recul du MEN sur la mise en œuvre des ABCD de l'égalité a été dommageable et contribue à affaiblir le combat des inégalités F/H. Aujourd'hui, ce sont l'égalité F/H, le droit à l'IVG ou le mariage pour toutes et tous qui sont remis en cause avec l'émergence de forces réactionnaires qui remettent en avant le concept de la « famille traditionnelle ».

2.1.1. L'éducation à l'égalité et à la sexualité, présente depuis longtemps dans les programmes de l'EN, ne doit pas être remise en cause. Le SNUEP-FSU n'acceptera pas que l'École soit le terrain d'une instrumentalisation des élèves et des familles à des fins partisans extrémistes.

2.1.2. Le SNUEP-FSU revendique le développement de formations pour les personnels de façon à améliorer nos analyses dans nos pratiques pédagogiques afin de déconstruire les stéréotypes liés entre autres à une société patriarcale, en direction des personnels et des élèves. Des modules de sensibilisation doivent être inclus dans la formation de tous les personnels. Des modules d'orientation doivent être proposés aux élèves afin d'ouvrir aux filles et garçons la perspective d'accéder à toutes les filières, sans discrimination de genre.

2.1.3. Le SNUEP-FSU milite pour mettre fin à la prostitution et se félicite de la loi de

« lutte contre le système prostitutionnel » d'avril 2016 et de ses premiers décrets d'application. Il exige la parution immédiate des décrets manquants et nécessaires à l'application totale de la loi : parcours de santé et stages de sensibilisation. Le corps n'est pas une marchandise. Il faut cesser l'hypocrisie qui sanctionne les personnes qui se prostituent au lieu de lutter contre le proxénétisme.

2.2. Pour l'égalité femmes / hommes

2.2.1. Les stéréotypes restent un puissant frein à l'égalité professionnelle et ce dès l'école avec l'orientation et les filières sexuées. La loi sur l'égalité professionnelle et le protocole égalité dans la FP, signés par la FSU en 2013, vont dans le sens des revendications féministes mais l'absence d'obligation de résultats la rend peu contraignante. Les administrations (MEN, rectorats) doivent produire des rapports de situation comparée, comme dans le privé, et la mise en place de plans d'action de façon régulière. Il est nécessaire que les SA analysent ces bilans académiques pour exiger l'égalité F/H.

2.2.2. Le salaire des femmes est en moyenne inférieur de 27 % à celui des hommes tous paramètres confondus, et la différence du niveau des pensions est quant à elle de 38 %. Supprimer cet écart est indispensable, il permettrait aussi de gommer les différences énormes qui existent en matière de retraites. Il est nécessaire de commencer par un rattrapage des salaires de 10 % pour les femmes. Au final, il faut développer l'emploi des femmes à plein temps, de façon durable, stable et qualifié. La mixité dans les formations, les filières et les secteurs professionnels avec de vraies évolutions de carrières est aussi indispensable. Pour les femmes, c'est toute la question de la formation et de l'emploi qui doit être revue.

2.2.3. Le SNUEP-FSU revendique également le rétablissement des bonifications pour enfant. Dans le cadre des agent-es non-titulaires, le SNUEP-FSU exige que les périodes de congés de maternité, hors contrat, ne soient pas comptabilisées comme des périodes d'interruption, frein pour l'accès au CDI. L'accueil de la petite enfance est aussi à développer pour en faire un vrai service public tout comme la prise en compte des personnes dépendantes.

2.3. Lesbiennes, gays, bisexuel-les, transsexuel-les et intersexe : mêmes droits pour tou-ttes !

Le SNUEP-FSU condamne toutes les discriminations et violences pouvant être faites à l'égard des LGBTI. Le SNUEP-FSU ...

••• dénonce les groupes religieux et réactionnaires qui considèrent les LGBTI comme des malades à soigner.

Le SNUEP-FSU se félicite du vote de la loi sur le mariage pour tou-tes. Toutefois il continue de condamner et de dénoncer avec force les dérives et discours homophobes qui se sont développés depuis les débats sur la loi et sa promulgation, et leur utilisation pour déstabiliser nos valeurs laïques et républicaines.

Le SNUEP-FSU continue de condamner les élu-es qui, s'abritant derrière leur religion ou une pseudo clause de conscience, refusent de marier des couples homosexuels. Il est impensable dans un pays laïque de ne pas appliquer la loi sous ce prétexte. À l'heure actuelle les condamnations restent très rares et peu dissuasives. Le SNUEP-FSU demande l'application stricte de l'article 222 du Code pénal.

Le SNUEP-FSU réitère sa demande pour que les couples binationaux homosexuels puissent avoir droit au mariage tel que prévu par la loi promulguée il y a maintenant plus de 3 ans. Chose interdite pour certains couples suivant la circulaire du ministère de la Justice en date du 29 mai 2013. Malgré de multiples interpellations du gouvernement de la part du défenseur des droits et de plusieurs associations, et un arrêt de la Cour de cassation en date 28 janvier 2015 concernant un mariage franco-marocain, nous en sommes toujours au même point.

Malgré la levée de l'interdiction faite aux gays et hommes bisexuels d'accéder au statut de donneur de sang depuis le 11 juillet 2016, le SNUEP-FSU condamne les règles restrictives mises en place qui reviennent à maintenir l'interdiction de don du sang à ces personnes alors que ces règles ne s'appliquent pas aux hétérosexuels.

2.4. Droits des personnes en situation de handicap

Plus de 11 ans après la loi de 2005, l'accès aux bâtiments publics rendu obligatoire n'est toujours pas effectif. Seuls 40 % des établissements recevant du public sont accessibles aux handicapé-es, le gouvernement ne mettant pas les moyens financiers nécessaires pour créer les structures adaptées pour toutes les personnes en situation de handicap. Les aménagements de poste de travail et des horaires ne sont que très rarement appliqués, l'État et les collectivités locales se renvoyant la responsabilité du financement de ces aménagements. Il est très difficile pour les enseignant-es d'obtenir des postes aménagés. Quant aux PLP, ils/elles sont chargé-es d'accueillir de plus en plus d'élèves

en situation de handicap. Leur charge de travail est considérablement alourdie, sans octroi de moyens ad hoc et sans formation. Le SNUEP-FSU revendique la création d'un vrai corps d'AESH, ainsi que le recrutement et la formation de titulaires pour assurer cette mission. Il demande la titularisation rapide des AESH actuellement en poste.

2.5. Lutte contre le racisme

Malgré les luttes passées, on voit aujourd'hui resurgir ce qu'il y a de pire : le racisme anti-arabes, anti-noirs, anti-asiatiques, l'antisémitisme, la chasse aux sans-papiers et aux Rroms, la stigmatisation des migrant-es. Chacun-e court le risque de se voir ramener à son origine, réelle ou supposée, à sa couleur ou sa religion. Une partie de la classe politique instrumentalise le terrorisme et par ses propos banalise les idées xénophobes. En prenant comme bouc émissaire une partie de la population, elle accentue la division de notre société et s'attaque à ses fondements mêmes. Aux dérives identitaires, nous opposons les solidarités et le vivre-ensemble. Ce sont nos libertés qui sont réduites et remises en cause par cette dérive réactionnaire.

- La lutte contre le racisme est une partie intégrante de notre lutte pour la solidarité et l'égalité des droits, contre toutes les oppressions et stigmatisations.
- Le SNUEP-FSU se félicite de la condamnation de l'État par la Cour d'appel et la Cour de cassation pour ses contrôles au faciès, pratiques discriminantes et vexatoires qui mettent à mal le principe d'égalité et qui participent des rapports très dégradés des policiers envers la jeunesse.
- Le SNUEP-FSU est fermement opposé à la déchéance de nationalité, mesure qui porte atteinte au principe d'égalité et qui crée 2 catégories de citoyen-nes. Par ailleurs, le SNUEP-FSU revendique la possibilité pour les résident-es étrangers de participer et de voter aux élections nationales comme locales.

3. POUR NOS DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

3.1. État d'urgence et remise en cause des libertés publiques

Au nom de la défense de la démocratie contre le terrorisme, on nous demande de renoncer à nos libertés publiques. Pour le SNUEP-FSU, si la sécurité de toutes et de tous doit être assurée, elle ne peut être prétexte à restreindre les libertés individuelles comme c'est le cas avec la mise en place de l'état d'urgence et sa prolongation systématique. Cet état d'urgence a été prétexte à de nombreux abus

tels que l'interdiction de manifestations (contre la loi El Khomri, en marge de la COP 21, en soutien aux migrant-es, contre les violences faites aux femmes), la multiplication des perquisitions, des gardes à vue et assignations à résidences arbitraires... Avec l'état d'urgence, la France déroge à la Convention européenne des droits de l'Homme. Il doit être levé immédiatement. C'est pourquoi le SNUEP-FSU s'oppose à toute proposition visant à inscrire cette procédure dans la Constitution, ainsi qu'à certaines dispositions de la réforme pénale car cela conduirait à renforcer le pouvoir exécutif au détriment du pouvoir judiciaire. Cette dernière prévoit par ailleurs d'assouplir les conditions d'usage des armes à feu par les forces de l'ordre, ce que le SNUEP-FSU considère comme inquiétant pour l'État de droit.

3.2. Répression syndicale et répression du mouvement social

Le SNUEP-FSU rappelle que la première des violences est sociale et qu'il est inadmissible que des syndicalistes, des militant-es, des citoyen-nes soient traité-es comme des délinquant-es. Selon le ministère du Travail, 30 % des élu-es et 40 % des délégué-es syndicaux considèrent que l'exercice de leur mandat représente un frein à leur carrière. Le SNUEP-FSU s'opposera à toute criminalisation de l'action syndicale et soutiendra les personnes inculpées dans ce cadre. Le SNUEP-FSU se félicite de la création de l'Observatoire de la discrimination et de la répression syndicales mis en place avec la fondation Copernic et de nombreuses organisations, dont la FSU. Il diffusera les travaux de l'Observatoire dans ses publications.

3.3. Fichage et libertés numériques

Les progrès de la technologie ont donné les moyens d'un fichage systématique des individus. Nos données personnelles, ainsi que celles que l'on dépose, de façon consciente ou inconsciente, de toutes natures, sont récupérées par les Big Data, toutes américaines (Google, Facebook, Amazon, Apple...), à des fins commerciales, mais pas seulement. Ces informations, après filtrage par des algorithmes, sont revendues aux services de renseignement des États qui les exploitent à des fins de surveillance ou /et de répressions, et ceci sans le consentement des citoyen-nes. Ces mêmes fichages permettent un ciblage des individu-es en vue d'exercer une influence particulière (mail, démarchage à domicile), lors d'élections par exemple.

Les Big Data alliés aux services de renseignement des États-Unis, qui récupèrent

les données personnelles, à l'échelle planétaire, tendent à remettre en question les démocraties, qui cherchent à préserver, par le biais de la loi (informatique et libertés pour la France, par exemple) les libertés de leurs citoyen-nes. Ces mêmes Big Data font pression sur les médias pour limiter, voire anéantir, leur devoir d'alerte des populations sur leurs pratiques. Le SNUEP-FSU dénonce la mainmise des États-Unis sur les données personnelles de toutes les citoyen-nes, et demande à l'État de garantir réellement la protection de leur identité numérique.

De même, le SNUEP-FSU s'oppose au décret TES du 30 octobre 2016 qui, en plus de supprimer 1300 emplois d'agent-es préfectoraux, organisera le fichage de l'ensemble des citoyen-nes français-es, soit-disant pour faciliter le renouvellement des cartes d'identité et passeports, mais qui listera aussi tous types de renseignements estimés sensibles pour l'État (interdiction de quitter le territoire...).

Avec d'autres, le SNUEP-FSU doit sensibiliser à la protection de la vie privée et aux libertés individuelles, aux risques de fichage institutionnel et de profilage commercial et social, qui s'opèrent via les réseaux sociaux et les « géants du net » en particulier. Il revendique l'application effective du droit à l'oubli.

Le SNUEP-FSU décide d'engager une réflexion sur l'utilisation des ENT et leurs conséquences.

3.4. Liberté de la presse et accès démocratique à la culture numérique

3.4.1. La mainmise de grands groupes financiers sur les médias, y compris régionaux, fait peser de graves dangers sur la liberté de la presse et sur l'accès à une information objective et diversifiée.

Pour favoriser et permettre l'indépendance de la presse, les aides publiques doivent être prioritairement attribuées aux journaux d'information et d'opinion, et doivent être augmentées.

3.4.2. Le SNUEP-FSU revendique que l'accès numérique à la culture soit le plus démocratique possible, tout en permettant le respect des droits d'auteur-e.

Le SNUEP-FSU promeut l'esprit de partage et de coopération au sein d'internet, notamment par la diffusion de logiciels libres. Il demande la généralisation et le développement des logiciels et des systèmes d'exploitation libres dans tous les ministères et collectivités locales. C'est pourquoi il participe à la campagne de dénonciation

de l'accord que vient de passer l'Éducation nationale avec Microsoft.

3.5. Lutter contre l'extrême droite

La progression des idées et de l'influence de l'extrême droite gangrène de plus en plus le monde du travail et l'ensemble de la société. Peu à peu, la sphère politique, les mentalités basculent et les propos ou mesures d'extrême droite se banalisent. En période de crise, d'austérité et de chômage de masse, l'ED profite de la désespérance sociale et renforce son implantation à chaque élection locale ou nationale, multipliant à chaque fois son nombre d'élu-es. L'idéologie d'ED avance progressivement, par le biais des politiques dominantes (interdiction de manifester, fichage, assignation à résidence, fermeture des frontières, traitement dégradant des migrant-es...), par le développement de « collectifs » dans la police, chez les étudiant-es, les enseignant-es... et par la progression du FN en tant que parti politique. Ses idées se banalisent et font leur chemin dans tous les milieux socio-professionnels, à la faveur de sa stratégie de « dédiablement ». L'absence d'alternatives politiques de transformation sociale progressiste et l'aggravation de la situation sociale font le lit de l'extrême droite. Mais c'est également grâce à l'appropriation par l'extrême droite même de nos modes d'action et de notre vocabulaire qu'elle doit sa progression.

Le SNUEP-FSU participera au sein de la FSU et dans des collectifs à la construction des outils et des ripostes à la hauteur des dangers que représente son idéologie. Le SNUEP-FSU appelle aussi toutes ses militant-es à lutter contre l'idéologie des extrêmes droites en général et du FN en particulier, notamment en diffusant les analyses de la revue intersyndicale VISA (Vigilance et Initiatives Syndicales Antifascistes).

Le SNUEP-FSU participera activement à la campagne syndicale « Ensemble uni-es contre l'extrême droite » sur le long terme menée par la FSU, la CGT, Solidaires, Unef, UNL et Fidl.

Le SNUEP-FSU n'interpellera pas les candidat-es et les partis liés à l'extrême droite lors des différentes élections locales ou nationales. Le SNUEP-FSU agira contre la présence d'élu-es régionaux du FN dans les CA d'établissements publics. Avec la FSU, il interpellera les exécutifs départementaux et régionaux pour que leurs représentant-es mandatés pour siéger dans les CA des établissements d'enseigne-

ment publics soient porteurs d'idées en accord avec les valeurs de l'École et du service public.

3.6. Pour une laïcité étendue, pleine et entière

Le SNUEP-FSU demande, outre le respect du principe de la laïcité – c'est-à-dire celui de la neutralité sur le plan religieux – l'application de la neutralité aux dogmes économiques et idéologiques à l'École. C'est sur l'ensemble du territoire que ces principes doivent s'appliquer et, c'est parce que nous restons attachés à un grand service public d'éducation laïque, d'une part, et pour une nécessaire et effective séparation de l'Église et de l'État d'autre part, que nous réclamons la fin des statuts dérogatoires de l'Alsace-Moselle, de la Guyane et de Mayotte. Il réclame également la suppression de l'heure d'information religieuse intégrée dans les horaires d'enseignement des écoles primaires en Alsace-Moselle.

Le SNUEP-FSU réclame la fin de l'existence de lieux religieux en milieu scolaire, entorse au principe de séparation.

Le SNUEP-FSU considère toutefois que l'État et ses représentant-es doivent à tout prix éviter l'écueil de la « confusion de ce qui est de l'ordre des compétences des autorités publiques et ce qui relève de l'espace public ». Si l'État se doit d'exclure que les règles religieuses soient prises en compte dans le fonctionnement de ses organismes et ne peut accepter l'expression du religieux individuel dans les services publics, il doit veiller à « ne pas l'enfermer dans un strict cadre privé au risque de supprimer le droit à l'expression » conformément à la loi de 1905. Dans le même état d'esprit, le SNUEP-FSU exige l'arrêt de tout financement public des écoles privées confessionnelles ou patronales et exige l'ouverture d'établissements publics sur l'ensemble du territoire.

Le SNUEP-FSU dénonce la vision de plus en plus utilitariste de l'École qui est de promouvoir l'esprit d'entreprise au détriment de l'apprentissage citoyen ; elle est actuellement illustrée par le développement croissant de liens entre l'École et les entreprises, liens attentatoires à la liberté pédagogique. Le SNUEP-FSU dénonce la promotion de l'auto-entrepreneuriat qui vise à casser le salariat et à « ubériser » le travail.

Par ailleurs, nous demandons que les dates des vacances scolaires respectent des rythmes équilibrés (7 semaines/2 semaines) et ne prennent pas en référence les fêtes religieuses, quelles qu'elles soient, ni les ...

... besoins de l'industrie touristique défendus par leurs lobbies.

4. TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET TERRITOIRES

4.1 Urgence pour la transition écologique

La transition écologique apparaît plus que jamais comme une impérieuse nécessité, pour maintenir la planète habitable par l'ensemble de ses habitant-es.

Le SNUEP-FSU demande que les accords de Paris soient revus afin de devenir plus ambitieux dans leurs objectifs de réduction de gaz à effet de serre, et plus contraignants notamment pour les grandes puissances économiques polluées.

Par ailleurs, les sociétés doivent modifier leur mode de consommation, mais aussi de vie, vers plus de sobriété (énergétique, alimentaire...) afin de les rendre compatibles avec l'évolution du climat et la croissance démographique mondiale. L'ensemble de la filière agricole et le secteur industriel doivent se reconvertir dans ce sens (productions locales, circuits courts, objets durables, respect des écosystèmes...), et cela sous l'égide de l'État.

Ainsi, la production d'énergie doit être assurée par le secteur du renouvelable, le nucléaire ne constituant pas, à long terme, une solution propre et sûre.

Les logements et les transports publics, auxquels chaque citoyen-ne doit pouvoir accéder où qu'il/elle soit sur le territoire et quels que soient ses moyens, doivent être améliorés pour les rendre moins énergivores. L'eau, dont l'accès a été reconnu droit humain fondamental par l'ONU en 2010, doit redevenir un bien commun géré par les municipalités. Le SNUEP-FSU revendique la municipalisation de la distribution d'eau, la gratuité des premiers mètres cubes pour les particuliers et la tarification solidaire de l'eau qui permettrait à chacun-e de subvenir à ses besoins vitaux tout en responsabilisant les usager-es sur leur consommation.

De même le SNUEP-FSU doit intervenir à tous les niveaux (État, régions) pour que des formations liées au développement durable et aux changements climatiques, porteuses de très nombreux futurs emplois, soient mises en place rapidement dans les lycées professionnels, et que nos formations actuelles soient revues dans ces mêmes objectifs.

4.2. Aménagement du territoire et accès aux services publics

4.2.1. Une politique active, équitable et solidaire d'aménagement du territoire doit être

menée de toute urgence pour que l'ensemble de la population soit en mesure de vivre décemment - ce qui est loin d'être le cas actuellement - avec des services publics harmonieusement répartis, que ce soit en ville ou à la campagne, avec des espaces naturels préservés respectant les occupants traditionnels (parcs nationaux).

4.2.2. Les dérives liées aux spéculations immobilières, au développement industriel incontrôlé, à une agriculture productiviste et polluante, doivent être combattues, ainsi que la recherche systématique de rentabilité financière pour les actionnaires qui en est la cause.

4.2.3. Le SNUEP-FSU dénonce les politiques de ségrégation sociale à l'œuvre dans les grandes villes, qui visent à rejeter encore plus loin à la périphérie les classes populaires ou à les ghettoïser.

4.2.4. Les services publics sont les garants de la satisfaction des besoins de toute la population sur l'ensemble du territoire ; ce sont eux qui permettent l'égalité de toutes, quelle que soit leur origine sociale. Le SNUEP-FSU s'oppose donc aux fermetures d'hôpitaux, de tribunaux, d'établissements scolaires et universitaires, de centres d'impôts, de centres culturels et sportifs, des lignes SNCF locales, régionales et interrégionales... pour maintenir l'équité territoriale et la développer.

4.2.5. Il est nécessaire de développer une politique ambitieuse de développement des énergies renouvelables en y mettant les moyens et de favoriser l'isolation des logements tout en respectant l'environnement.

4.2.6. Dans un souci de justice sociale et aussi écologique, les transports en commun doivent être accessibles à toutes, gratuits et offrir un réseau suffisant. Les transports de marchandises par voie d'eau et par le rail doivent être développés car ils consomment moins d'énergie et donc diminuent notre empreinte carbone.

4.3. Pour le droit au logement

Toute personne résidant en France a droit à un logement décent. La spéculation immobilière, la hausse des prix et les montants de loyers, en lien avec des revenus sans cesse plus bas, sont devenus insoutenables pour les classes populaires. Un plan de construction de logements et de logements sociaux en nombre suffisant doit être engagé, équitablement répartis de manière à faire disparaître les situations de mal logement. Par ailleurs, il faut réquisitionner les logements vides et procéder à une véritable politique d'encadrement des loyers dans toutes les zones à forte tension.

La politique de baisse du taux de rémunération du livret A fragilise le financement du logement social, au profit des activités spéculatives.

4.4. Industrie

Les délocalisations, génératrices de pertes d'emplois et de désertification, doivent être sanctionnées et cesser. Au contraire, la production industrielle nationale doit être à nouveau densifiée, dans le respect de l'écologie et en fonction des besoins réels des consommateurs/trices et non en vue de profits redistribués aux actionnaires. L'État doit prendre toutes ses responsabilités en refusant la fermeture d'entreprises dont les carnets de commandes sont pleins. Les licenciements spéculatifs doivent cesser afin que chacun-e puisse accéder à un emploi. Le premier devoir de l'État est d'œuvrer pour assurer le plein-emploi pour toutes et tous.

Un tel redressement économique n'est pas en contradiction avec une politique d'aide et de coopération avec les pays insuffisamment développés.

5. PROTECTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Le SNUEP-FSU défend toujours le principe du système de répartition ; les cotisations prélevées sont une part de nos salaires socialisés qui permet cette répartition « *chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins* », élément indispensable d'un vrai service public de santé, de protection sociale, d'éducation, de culture... Le SNUEP-FSU agit pour la conquête de nouveaux droits, avec l'objectif de mise en œuvre de réformes sociales fortes, qui passent par la redistribution des richesses et une réforme de la fiscalité. Les politiques conduites depuis plusieurs années n'ont fait et ne font qu'entraîner le pays dans la récession et basculer des familles entières dans la pauvreté.

5.1. Sécurité sociale : un acquis à défendre

Pour le SNUEP-FSU, la santé devrait être une priorité de l'État et elle ne devrait pas être une marchandise, un moyen de s'enrichir abusivement pour les sociétés d'assurances maladies et les grands laboratoires pharmaceutiques. Seule une sécurité sociale efficace peut permettre à chacun-e de recevoir les meilleurs soins, quels que soient ses moyens et seule une politique volontariste de l'État peut rendre l'accès à la santé équitable et suffisant sur tout le territoire.

Pour le SNUEP-FSU, il est urgent de financer un réel service public de santé, d'éducation et de culture, basé sur le

mutualisme et une redistribution plus juste des richesses.

Le SNUEP-FSU rappelle son attachement au principe de la création de la Sécurité sociale en 1945. Cette création constituait la mise en œuvre du programme du CNR de 1944 «Les jours heureux», élaboré unanimement par l'ensemble des forces progressistes du pays, organisations syndicales comprises.

Le SNUEP-FSU s'engage à combattre toute politique qui remettrait en cause la Sécurité sociale.

5.2. Inégalités d'accès aux soins et déserts médicaux

5.2.1. La précarisation et l'appauvrissement d'une partie de la population, l'augmentation du coût des soins et des médicaments, les déremboursements, la sortie de nombreux médecins du secteur 1, le report toujours plus important des dépenses vers les mutuelles remettent en cause l'accès aux soins et à la santé de qualité pour toutes. Les dépenses liées à la santé ne cessent d'augmenter et nombreux/ses sont celles et ceux qui reportent leurs soins faute de prise en charge suffisante.

5.2.2. Les dernières politiques obligeant les entreprises à contracter des assurances maladies complémentaires devraient permettre à une partie des salarié-es d'être mieux pris en charge. Mais cela aura pour conséquence le désengagement de la Sécurité sociale d'une partie toujours plus grande des remboursements, alors que tous les individus ne sont pas couverts par ces assurances complémentaires (les salarié-es du public et les familles des salarié-es du privé ne sont pas concerné-es par ces mesures !) et que toutes ces assurances ne se valent pas.

5.2.3. L'accès aux soins est également très inégal du fait du manque de médecins et de spécialistes de santé dans certaines parties du territoire, zones rurales et quartiers dits difficiles engendrant des déserts médicaux. Dans de nombreuses régions, les temps d'attente pour certains spécialistes excèdent un an et dans les territoires ruraux, l'absence de médecins à plusieurs dizaines de km ne fait que renforcer le manque d'attrait pour ces territoires déjà délaissés.

5.2.4. Le SNUEP-FSU revendique une véritable médecine du travail pour les personnels de l'Éducation nationale, comme pour l'ensemble des salarié-es.

5.3. Droit à la retraite

Le SNUEP-FSU rappelle sa revendication du retour à une retraite par répartition à 60 ans, 37,5 annuités sans décote... Les retraites sont elles aussi malmenées et néces-

sitent elles aussi une politique plus ambitieuse (cf. thème 2).

5.4. Pour la justice sociale

5.4.1. Le chômage continue lui aussi à sévir et reste la première préoccupation des Français. Pourtant, les mesures prises jusqu'ici restent insuffisantes, inefficaces et parfois néfastes. Malgré une lutte massive et durable, la loi Travail passée en force détériore les conditions de travail et de vie des salarié-es, mais n'apportera pas d'embauches quoi qu'en disent ses défenseurs. Le CICE et le Pacte de responsabilité se soldent par l'octroi de plus de 40 milliards au patronat et aux actionnaires sans la création des emplois promis.

5.4.2. Les régions s'emploient à multiplier les dispositifs de formation pour les chômeurs/euses et misent toujours plus sur l'apprentissage pour les plus jeunes alors que la formation initiale sous statut scolaire n'est pas encouragée.

5.4.3. Les prestations sociales sont indispensables pour lutter contre la vulnérabilité des familles touchées par le chômage et la précarité. 10 % des Français-es les plus riches concentrent la moitié des richesses, et les plus riches d'entre eux qui ne représentent qu'1 % de la population accaparent ¼ des richesses... À l'opposé, près de 9 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté. Devant l'explosion de la pauvreté en France, les prestations doivent être augmentées.

De réelles politiques en faveur du travail et de la protection sociale doivent être menées. Cela passe par le maintien des allocations chômage sans dégressivité, la réduction du temps de travail créatrice d'emplois stables et l'augmentation des salaires.

Le SNUEP-FSU revendique le partage des richesses. C'est une question de justice sociale qui passe par une réforme de la fiscalité au bénéfice de la redistribution. Le SNUEP-FSU réaffirme ses mandats adoptés au Congrès de Dinard.

6. SITUATION INTERNATIONALE PRÉOCCUPANTE : POUR DES SOLIDARITÉS INFRA ET EXTRA EUROPÉENNES

La France n'est pas isolée et ce qui se passe dans le monde et en Europe a des conséquences sur notre pays : austérité budgétaire, menaces de guerres et accroissement du budget militaire, développement du terrorisme, questions de l'accueil des migrant-es et réfugié-es, des sans-papiers...

Profitant du grave déficit du budget de la

Grèce, l'Union européenne et la « troïka » (Banque Centrale Européenne, Fonds Monétaire International, Banque Mondiale), ont appliqué à ce pays un traitement de choc, malgré l'opposition de plus de la moitié de ses citoyen-nes, traitement qui a provoqué une baisse très importante des salaires et du niveau de vie des Grecs, un accroissement considérable du chômage et la privatisation d'un nombre important de services publics. Est-ce cela le modèle que l'on veut pour toute l'Europe ? Avec toutes les forces progressistes du continent, et pour le respect de la souveraineté des peuples, nous devons donc nous battre contre les mesures d'austérité que l'on veut nous imposer, le gouvernement français appliquant sans aucun état d'âme les directives d'austérité exigées par la Commission européenne, organisme dirigeant et exécutif de l'UE, elle-même aux ordres de la BCE, bras armé des politiques néolibérales.

6.1. Contre la signature des traités de libre-échange

Nous devons nous opposer avec force à la signature par l'UE des traités de libre-échange CETA et TAFTA. La signature de tels traités entérine la mise sous tutelle des États européens par les sociétés multinationales, et donc la perte de leur souveraineté, comme c'est le cas en Grèce. Le Parlement européen vient de s'illustrer en votant majoritairement le blanc-seing aux négociateurs européens, en passant par-dessus la tête des citoyen-nes et leur refus massif de signature de tels traités de libre-échange commercial intégral.

La grande finance domine les décisions de la politique de l'Europe et de la France, avec les injustices sociales que cela engendre. Nous devons la combattre et combattre les gouvernements qui la relaient. C'est la condition nécessaire pour que les citoyen-nes européen-nes, y compris les plus pauvres, se reconnaissent dans l'Europe. Le vote majoritaire du Brexit au Royaume-Uni le prouve.

6.2. Par ailleurs les guerres, les graves oppressions et exactions contre les peuples, plus particulièrement au Moyen-Orient : Syrie, Turquie, Israël, Palestine, Yémen, etc., menacent gravement la paix mondiale.

6.2.1. La Turquie est en train de devenir un État fasciste, réprimant avec une sauvagerie inouïe sa minorité kurde, mais également les démocrates, les arrêtant par dizaines de milliers, et, à l'occasion les assassinant. Or la Turquie est membre de l'OTAN, qui développe une politique ...

••• hyper-agressive, membre du Conseil de l'Europe et candidate à l'entrée dans l'Union européenne ! Elle a, par ailleurs, soutenu le groupe islamo-intégriste Daesh, qui est l'instigateur des attentats récents en France, et qui occupe par la force et la terreur une partie de la Syrie et de l'Irak.

Le gouvernement français et l'UE se doivent donc d'interpeller le gouvernement turc pour exiger de lui qu'il revienne, autant que faire se peut, à la démocratie. Et nous, syndicat enseignant, avons un devoir de soutenir les enseignant-es turcs et kurdes victimes de la répression.

6.2.2. On peut dire la même chose de la Palestine, soumise à la politique de colonisation et de répression du gouvernement hyper droitier d'Israël, depuis maintenant plus de 60 ans. Avec la FSU, nous devons notamment exiger que cessent les accords de coopération inter-universitaires entre la France et Israël. Le SNUEP-FSU soutient la campagne BDS (Boycott-Désinvestissement-Sanctions) qui vise à lutter contre la colonisation, l'apartheid et l'occupation israélienne.

6.3. Nous condamnons la politique belliqueuse de la France qui s'est opposée récemment aux Nations Unies au vote du traité d'interdiction des armes nucléaires et, par contre, a voté dans son budget 2017 une augmentation significative du budget de l'armement nucléaire, au détriment des budgets sociaux et des services publics. Avec les autres forces pacifistes, le SNUEP-FSU doit s'élever contre l'arme nucléaire. Le SNUEP-FSU doit également exiger du gouvernement une baisse drastique des ventes d'armes sans principes ; car ces ventes massives à des États belliqueux contribuent à alimenter les conflits et les répressions contre les populations ; il est insupportable de savoir que la France est le premier vendeur par tête d'habitant d'armes au monde !

Il serait souhaitable que le SNUEP, avec la FSU, se rapproche des organisations pacifistes françaises : Enseignants pour la Paix, Mouvement de la Paix, Mouvement d'Action Non-Violente (MAN), etc. Des deux côtés nous aurions tout à y gagner ! Et, pour l'avenir, il convient de s'engager dans la réflexion sur la poursuite de l'existence et de l'activité

de l'OTAN. Le monde a-t-il besoin de guerres ou du bien-être social pour tou-ttes ?

Le SNUEP-FSU milite pour un monde de paix, de solidarité entre les peuples, et pour la fin des oppressions et des exactions contre les peuples. ■

ZOOM VIOLENCES POLICIÈRES

Charges brutales de manifestant-es, utilisation d'armes « à létalité réduite » en tir tendu, contrôles au faciès et interpellations « musclées », tabassages accompagnant expulsions et rafles de migrant-es, les violences perpétrées par les forces de l'ordre se sont maintenant largement banalisées. L'ONU même a condamné l'usage excessif de la force lors des manifestations du printemps 2016.

Professeur de la Sorbonne roué de coups pour avoir voulu filmer un contrôle au faciès à Saint-Denis en septembre dernier, militant syndicaliste perdant l'usage d'un œil après avoir été atteint par des éclats de grenade lors de la dernière manifestation contre la loi Travail, mais aussi Rémi Fraisse tué à Sivens, Adama Traoré étouffé par des gendarmes cet été, ne sont que quelques exemples. La liste des blessé-es, parfois graves, et même des morts s'allonge aujourd'hui à un rythme accéléré. Ce ne sont pas des cas isolés, mais le résultat de pratiques quasi quotidiennes de « maintien de l'ordre » qui ravivent de sinistres souvenirs.

Serait-ce un hasard si ce sont les jeunes des quartiers populaires et les militant-es qui paient le prix fort de cette escalade, alors que les responsables, d'ailleurs rarement poursuivis quelle que soit la gravité des faits, sont systématiquement « blanchis » quand une procédure judiciaire est engagée ?

Cette dérive est d'autant plus inquiétante qu'elle se produit dans une conjoncture délétère de développement d'un racisme désinhibé et de criminalisation des syndicalistes et de tous ceux et toutes celles qui s'engagent activement dans les luttes sociales.

Elle est d'autant plus inadmissible qu'elle est le fait de ceux/celles dont la mission officielle est justement de protéger la population.

Elle est d'autant plus grave que les forces dites « de l'ordre » ont désormais le droit de porter des armes en permanence et que la dangerosité de celles-ci s'est considérablement accrue : grenades diverses, fusils d'assaut HKG36... Après le flashball, qui a déjà éborgné nombre de manifestant-es, le LDI (laser de dissuasion et d'interception), expérimenté actuellement par les CRS, risque tout bonnement de rendre aveugles ceux/celles contre qui il est utilisé.

Peut-on encore parler de « bavures » quand le nombre de ces violences se multiplie, quand elles sont favorisées par l'armement dont sont dotés les forces de « maintien de l'ordre » dans leurs missions quotidiennes, et enfin quand leurs auteurs restent impunis ?

À quelle légitimité pourrait prétendre une police dont des membres coupables d'agressions, parfois criminelles, continueraient à être couverts par leur hiérarchie, pouvant ainsi se targuer de ne pas être assujettis à la loi qu'ils sont censés faire respecter ?

Il est plus que temps que les mesures soient prises pour mettre un terme à ces violences intolérables, sauf à convenir qu'elles sont érigées en système d'intimidation des populations les plus défavorisées et de mise au pas des acteurs et actrices des mouvements sociaux.

Le SNUEP-FSU affirme sa totale solidarité avec toutes les victimes des violences policières.

Le SNUEP-FSU dénonce le surarmement des forces de « maintien de l'ordre » et demande l'interdiction des nouvelles armes dangereuses type flashball, LBD, LDI...

Le SNUEP-FSU dénonce l'impunité dont jouissent les responsables de ces violences et leurs commanditaires. Il exige qu'ils soient mis en examen et aient à répondre de leurs actes à la hauteur de la gravité des faits dont ils se sont rendus coupables, au même titre que tou-ttes les autres citoyen-nes.

Le SNUEP-FSU dénonce le jugement du tribunal administratif à l'égard de Pierre Douillard, jugé responsable à 50 % pour la perte de son œil à l'âge de 16 ans, suite à un tir de LBD 40 lors d'une manifestation.

THÈME 4

Pour un syndicalisme offensif, outil de défense et de promotion de l'enseignement professionnel public et de ses personnels

La France reste installée dans une crise économique profonde. En effet, les effets de la crise financière de 2007 sont encore bien présents et les répercussions sur les salarié-es n'ont fait que s'amplifier au cours des années. Les choix en termes de politiques économiques menées ont permis de renflouer les caisses des banques et ont regonflé les marges des grandes entreprises du CAC 40. Cela s'est fait au détriment des salarié-es et de l'investissement public. Les conséquences ont été la hausse du chômage et le développement de la pauvreté. Une politique d'austérité touche la Fonction publique et les fonctionnaires pour pouvoir verser les 40 milliards promis aux entreprises.

L'impact des politiques menées au niveau mondial, européen et national sur les populations est désastreux. Après le FMI, c'est maintenant l'OCDE qui reconnaît l'inefficacité des politiques d'austérité menées en Europe et appelle les États à investir massivement dans l'économie.

Ces politiques ont engendré en France comme dans beaucoup de pays en Europe des régressions sociales majeures. Malgré l'action menée pendant plus de 4 mois, des syndicats de luttes et de transformation sociale progressiste, nous n'avons pas pu éviter la publication de la loi Travail. Le démantèlement du Code du travail est en œuvre et il est à craindre dans les prochains mois la multiplication de pressions sur le salariat pour faire baisser le « coût » du travail au nom de la compétitivité. Les dégradations des conditions de travail risquent encore de s'amplifier.

Ces politiques d'austérité mettent aujourd'hui clairement en péril la démocratie et favorisent les reculs idéologiques. On assiste partout au repli des nations sur elles-mêmes, la montée des idées de l'extrême droite dans la population... Attentats, état d'urgence ne font qu'alimenter le climat délétère en France, où la colère d'une partie croissante de la population qui rejette l'ensemble des hommes politiques fait craindre l'ascension au pouvoir de l'extrême droite. La campagne présidentielle et le débat qui s'installe en France autour de l'identité, des fonctionnaires et des services publics, ou encore du rôle de l'État, doivent être l'occasion pour les syndicats de se réunir et de se faire entendre sur la nécessité de mener enfin une politique économique et sociale au service de la population, pour une société plus solidaire et plus juste, pour un développement économique respectueux de l'Homme et de la nature, pour des services publics permettant d'assurer un développement au service de toutes et tous.

1. L'ÉTAT DU SYNDICALISME

1.1. Crise du syndicalisme français

Face à l'ensemble des défis qui sont devant nous, face aux reculs idéologiques et aux attaques de plus en plus violentes contre le modèle social français, le rôle des syndicats est plus que jamais essentiel. La faiblesse du mouvement syndical français est problématique. La modification de la répartition des emplois entre les différents secteurs (pertes lourdes dans le secteur industriel où les confédérations étaient fortement implantées), l'explosion de la précarité, la multiplication des statuts, l'ubérisation croissante de la société explique cette explosion des collectifs de travail. Ces mutations du salariat ont été peu ou mal prises en considération par les syndicats français. Dans l'ensemble de l'UE, le taux de syndicalisation moyen, pondéré par le nombre de travailleurs/travailleuses des différents États membres, est de 23 %. Avec 27 millions de salarié-es, dont 5,5 millions dans la FP au sens strict, la France enregistre un taux de syndiqué-es de 10 % (15,2 % dans la FP et 5 % dans le privé), chiffre qui plafonne depuis une dizaine d'années. C'est trois fois moins qu'il y a 30 ans. Le taux de syndicalisation est souvent plus élevé dans les pays nordiques comme la Finlande, la Suède ou le Danemark, où la proportion de syndiqué-es atteint environ 70 %. Il faut quand même préciser que dans ces pays ce sont les syndicats qui versent les prestations sociales et les allocations chômage et que la syndicalisation fait quasiment partie de l'emploi. Même si le taux de syndicalisation est faible en France, l'audience des syndicats reste importante auprès des salarié-es et leurs capacités de mobilisation sont quand même plus importantes que dans d'autres pays.

Le développement de la société de consommation qui évolue avec le e-commerce, des réseaux sociaux, d'une société de plus en plus individualiste et les reculs idéologiques partout dans le monde ne sont pas sans conséquences sur le développement syndical. Dans ce contexte, le syndicalisme français est touché par la défiance d'une partie croissante de la population. Cette crise de confiance ne permet plus, globalement, de mobiliser plus largement les salarié-es.

Dans un contexte de chômage de masse, la peur de se syndiquer est bien réelle et peut aussi expliquer le faible taux de syndicalisation dans le privé (5 %). Les reculs des acquis sociaux enregistrés ces dernières années et encore très récemment avec la loi Travail ainsi que le manque de perspectives détournent

aussi les salarié-es des syndicats qui sont considérés souvent comme incapables de porter leurs revendications. Cette défiance est alimentée aussi par les médias aux mains de quelques grands groupes financiers et par de nombreux politiques. Cette défiance se traduit par le développement de coordinations antisyndicales, la multiplication de représentant-es non syndiqué-es. Les salarié-es forment ce que l'on appelle des « collectifs » et se déclarent « a-syndical ».

Bien souvent aussi, l'institutionnalisation et la bureaucratisation de syndicats ont éloigné des militant-es syndicaux des salarié-es. Elle a rendu les pratiques militantes routinières, et a créé des rapports de clientèle entre les syndicats et les salarié-es.

Les salarié-es ont une vision utilisatrice et consommatrice des organisations syndicales. Ils les voient comme un vecteur d'informations comme tant d'autres. Dans ce contexte, il est de plus en plus difficile pour les syndicats de transmettre valeurs et idées pour le bien commun.

Les syndicats dits « de lutte et de transformation sociale » n'ont pas obtenu ces dernières années d'avancées sociales majeures. Ils ne peuvent donc pas s'appuyer sur une quelconque victoire pour susciter l'espoir vis-à-vis des salarié-es. Sauf mobilisations d'ampleur, ils sont souvent contraints de négocier des protocoles imposés par les gouvernements successifs et à se satisfaire d'avoir évité le pire ou parfois d'avoir obtenu des avancées qui restent minimales par rapport aux revendications des salarié-es. Les syndicats dits « réformistes » se contentent eux de discuter dans le cadre qui leur est imposé en aménageant les accords à la marge.

Le syndicalisme de lutte se heurte aussi à des gouvernant-es autistes qui imposent à marche forcée leurs réformes néolibérales. Ces dernières années ont montré les limites du dialogue social tel qu'il est pratiqué aujourd'hui.

Comment renforcer le rôle des syndicats dans les différentes négociations ?

Lors des dernières élections professionnelles de 2014, non seulement la FSU n'a pas regagné sa 1^{re} place dans la FPE mais elle a aussi enregistré un recul pour la première fois dans l'Éducation tout en restant 1^{re} fédération de l'EN. Le SNUEP-FSU progresse en voix et en sièges mais moins que l'objectif fixé. Il consolide cependant son 2^e siège en CAPN et augmente le nombre de sièges en CAPA. Certaines académies obtiennent un 1^{er} siège, d'autres passent en première position.

Le SNUEP-FSU doit tout mettre en œuvre pour continuer à progresser. Cela passe par

le développement d'un syndicalisme au plus près des préoccupations de la profession, un syndicalisme rassembleur et mettant les syndiqué-es au cœur de la vie démocratique de l'organisation. Construction des mandats et revendications, organisation et développement du syndicat, prise de décisions et construction de l'action sont autant de facettes de la vie syndicale que nous devons mettre en œuvre avec l'ensemble des syndiqué-es. Le SNUEP-FSU doit améliorer sa visibilité pour rendre compte des actions menées et des négociations effectuées. Il doit accentuer la communication envers les sections locales d'établissement.

La FSU doit de son côté analyser les causes de la baisse de la syndicalisation. Elle doit proposer un travail fédéral qui permette de continuer à se développer et à gagner en représentativité pour l'ensemble de ses SN. La FSU doit ainsi continuer à améliorer le fonctionnement de ses secteurs et de ses instances, améliorer sa lisibilité, développer les synergies entre SN pour améliorer son efficacité syndicale et celle de ses syndicats.

1.2. L'unité d'actions devenue impossible ?

Les nouvelles règles de représentativité et de signature des accords tendent à cristalliser le mouvement syndical autour de deux pôles (réformiste / de luttes et de transformation sociale). L'opposition entre ces deux pôles n'a fait que s'amplifier ces dernières années. La mobilisation contre la loi Travail aura été le point d'orgue de cet éclatement syndical. La recherche de l'unité d'action la plus large est nécessaire pour mobiliser massivement les salarié-es, mais n'est pas toujours suffisante pour obtenir des avancées. Dans un contexte qui risque d'être très dur pour les salarié-es du privé comme du public, il faut continuer à travailler à l'unité d'action au niveau interprofessionnel et au niveau Fonction publique. Pour cela, il faut construire des plateformes syndicales communes qui rassemblent largement et mettre en place des stratégies d'action susceptibles d'emporter l'adhésion du plus grand nombre. La FSU ne doit pas s'enfermer dans un camp syndical, aux stratégies d'appareils, elle doit toujours privilégier la construction de mobilisations autour de revendications claires pour l'ensemble des agent-es de la FP en restant moteur pour construire cette unité.

Le SNUEP-FSU doit continuer à privilégier l'unité d'action large dans son secteur. Celle-ci doit, lorsque les actions sont transversales, privilégier, renforcer et dynamiser le travail intersyndical avec l'ensemble des SN de l'Éducation de la FSU.

1.3. Dispersion syndicale et réunification

La dispersion syndicale qui existe dans notre pays nuit incontestablement à l'efficacité des luttes. Les salarié-es ne perçoivent pas souvent les divergences qui peuvent exister entre OS et en font des « histoires de boutiques ». C'est pourquoi des rapprochements doivent s'opérer, au niveau des fédérations et confédérations, entre les OS ayant des orientations proches. Si l'éparpillement syndical apparaît comme un gage de pluralisme et de démocratie, c'est surtout un facteur d'affaiblissement que montre bien la baisse de syndiqué-es. C'est pourquoi un rapprochement avec des OS dont nous partageons un certain nombre de valeurs, de principes et de modes de fonctionnement peut nous permettre de retrouver une unité syndicale qui renforcerait la portée de nos revendications. La FSU a par ailleurs confirmé son mandat de réunification syndicale lors de son dernier congrès (cf. mandats FSU).

Ces discussions sont à mener en interne du SNUEP-FSU, il faut ouvrir et développer le débat avec l'ensemble de nos syndiqué-es. Mener le débat au sein des instances du SNUEP mais aussi avec la CGT des niveaux locaux et/ou régionaux s'ils existent (sur ce qui nous rapproche et ce qui nous divise).

Mettre en place des stages de formation syndicale en développant un module sur la partie historique du mouvement syndical (luttes, acquis...) souvent méconnue des adhérent-es, voire des militant-es. Ces modules peuvent être introduits dans tout stage.

2. UN SYNDICALISME AU PLUS PRÈS DES PLP ET DES CPE

Le SNUEP-FSU propose un syndicalisme qui lie la défense des intérêts des personnels de l'EPP et leurs revendications, à la question de la transformation sociale et de ses problématiques attachées. Le SNUEP-FSU rejette toute forme de syndicalisme d'appareil géré au sommet par des permanent-es syndicaux à vie, coupés des réalités quotidiennes du terrain, et réaffirme son engagement dans un syndicalisme démocratique proche des syndiqué-es, et à leur écoute.

Nous défendons un syndicalisme de masse, de progrès, de luttes et de propositions.

Comment le mettre en œuvre à tous les niveaux ?

2.1. Représentativité du SNUEP-FSU

Avec un taux de participation de 53,89 % soit une augmentation de 6,36 points, les

PLP se sont mobilisé-es lors des élections professionnelles de 2014. Les résultats de ces élections ont confirmé le SNUEP-FSU comme 3^e force dans l'EPP avec une augmentation de 573 voix (+ 0,6 %). De nombreuses académies ont progressé en voix et ont renforcé leur représentativité acquise en 2011. Le SNUEP-FSU maintient sa 1^{re} place à Limoges et à Reims et devient 1^{re} organisation syndicale à Dijon, Grenoble et Orléans-Tours. Cependant, sa représentativité ne pourra augmenter qu'en développant le SNUEP-FSU dans toutes les académies. L'implantation du SNUEP-FSU dans tous les LP, LPO, SEP, SEGPA et EREA doit être une priorité. Cela passe notamment par l'amélioration à tous les niveaux de notre outil syndical.

2.2. Augmenter le nombre de syndiqué-es et développer le militantisme

La priorité reste l'augmentation significative de notre taux de syndicalisation. La syndicalisation se fait principalement dans les EPLE. Il faut donc être très vigilant sur l'implantation du SNUEP-FSU dans les établissements. La mise en place et le développement des SL doit donc être la priorité académique, leur accompagnement et leur formation est une nécessité. Le niveau le plus pertinent est au plus près du terrain. Le militantisme commence en général par la participation à des actions locales et à l'implication dans la vie syndicale de l'EPLE, il faut donc veiller à impliquer les syndiqué-es le plus tôt aux décisions prises, cela nécessite de consulter régulièrement l'ensemble des syndiqué-es. Il faut mettre en œuvre les conditions d'une implication plus forte des syndiqué-es au fonctionnement de notre organisation afin de les inciter à participer aux instances syndicales du SNUEP-FSU à tous les niveaux.

2.2.1. Développer l'outil syndical en impliquant davantage les syndiqué-es

Le développement du SNUEP-FSU, le renforcement de ses équipes syndicales, passent par la diversification de ses modes d'intervention. Réunions, stages de formation syndicale, diffusion de tracts et d'affiches, et tous les autres moyens de communication constituent des outils indispensables aux militant-es pour syndiquer et mobiliser.

Comment mener au plus près du terrain, l'activité syndicale et s'adresser plus encore à la profession ?

2.2.2. Notre axe prioritaire : développer le militantisme et notre présence dans les EPLE

Le rôle de la section locale est essentiel. Il faut veiller à ce que la section soit animée collectivement en essayant d'impliquer l'en-

semble des syndiqué-es de l'établissement mais aussi en élargissant la syndicalisation. On veillera à ce que le/la SL soit élu-e tous les ans. Il est recommandé d'organiser et de répartir l'activité syndicale dès le début de l'année scolaire. Cette période doit aussi permettre de préparer les élections au CA de l'EPLE. La section locale doit avoir comme exigence d'être à l'écoute et aux côtés des collègues, elle veillera donc à informer et à impliquer le maximum de collègues aux décisions et actions prises au sein de l'EPLE. L'utilisation des RIS et le droit à formation syndicale doivent être utilisés à ces fins-là. La mise en place d'un réseau de SL permet la remontée des informations, des actions et des revendications pour une dynamique d'action départementale, voire académique. Le SNUEP-FSU veille à rester en contact avec les sections locales et à les consulter régulièrement notamment pour préparer les instances départementales ou/et académiques. Le SNUEP-FSU doit développer des stratégies académiques pour développer son réseau de militant-es et renforcer sa présence dans les EPLE. Dans ce cadre, des stages départementaux à leur destination doivent être organisés par l'académie pour encourager leur implication.

En l'absence de syndiqué-es dans les établissements, le SNUEP-FSU académique ou départemental s'appuiera sur les réseaux des autres syndicats de la FSU – SNEP, SNES, SNUipp, SNASUB... pour s'y implanter.

Bilan de la mise en œuvre dans l'académie ? Comment travailler plus efficacement avec les OS de la FSU ?

Dans un souci de continuité et de renouvellement des responsables syndicaux, la section académique doit développer la formation des nouvelles et nouveaux militant-es. La réunion régulière des instances, espaces de pratiques syndicales et démocratiques, doit contribuer pleinement à cette formation. Le SNUEP-FSU doit avoir le souci permanent d'élargir et renforcer sa base militante en ayant une attention particulière pour développer l'implication des jeunes et des femmes.

2.2.3. Créer une véritable animation départementale

Partout où les forces le permettent, les militant-es animeront le niveau départemental pour participer pleinement au développement syndical. L'échelon départemental est un échelon essentiel à développer et peut jouer un rôle moteur dans l'activité et la syndicalisation, nous devons lui en donner les moyens. ...

••• 2.2.4. Se développer dans toutes les académies

Il faut absolument renforcer l'ensemble des académies de façon à avoir des structures plus efficaces, pour progresser et gagner les prochaines élections professionnelles. Les instances nationales ainsi que les académies limitrophes doivent pouvoir suivre les académies où le SNUEP-FSU se développe en concertation avec les responsables des SN et des SD de la FSU et proposer une aide concrète au développement académique. Il faudra aussi trouver aussi des synergies entre académies dans les nouvelles grandes régions.

2.2.5. Au niveau régional

La loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle ainsi que la loi NOTRe qui fusionne une partie des régions entre elles, nécessitent que le SNUEP-FSU questionne son organisation territoriale. Il faudra avec la FSU faire le bilan de la mise en place des nouvelles régions et des conséquences sur l'activité syndicale de la FSU et du SNUEP-FSU. Plus globalement, il faudra aussi faire le bilan du fonctionnement des CREFOP.

Le SNUEP-FSU devra poursuivre et amplifier son travail dans les régions notamment avec les syndicats concernés du 1^{er} degré : SNUTEFI, SNETAP... La mise en place de coordinations inter-académiques semble désormais indispensable pour gagner en efficacité syndicale au niveau de la Région. Cette nouvelle organisation territoriale et les nouvelles compétences données aux régions posent un certain nombre de questions.

Qu'est-ce que cela implique dans le fonctionnement académique du SNUEP-FSU ? Comment organiser et améliorer l'intervention du SNUEP-FSU dans les régions ?

Comment poursuivre et amplifier le travail du SNUEP et de la FSU au niveau des CREFOP ?

Faut-il aller plus loin et mettre en place une structure régionale et / ou un-e responsable régional-e du SNUEP-FSU ?

2.2.6. Militer, c'est élaborer collectivement

La mutualisation du travail effectué dans chaque académie par les SA et les commissaires paritaires pour laisser moins seules les militant-es, leur faire gagner du temps et de l'efficacité (déclarations, bulletins académiques, communication aux adhérent-es...) doit se développer. Les actions doivent être davantage diffusées dans les académies pour montrer et expliquer le travail effectué (déclarations, votes, déplacements dans les établis-

sements...). De l'aide pourrait être fournie par les académies limitrophes afin de contribuer au développement des académies en devenir, avec un pilotage national. L'ensemble de cette démarche ne peut être que bénéfique et relève de l'intérêt général du syndicat. Le SNUEP-FSU devra développer des outils de travail collaboratif et des espaces de mutualisation accessibles à l'ensemble des militant-es de l'organisation.

2.2.7. Augmenter la prise de responsabilité des femmes

Au SNUEP-FSU les femmes sont plus fortement syndiquées que les hommes : 54 % alors qu'elles ne représentent que 49,5 % dans la profession. Par contre, les femmes ne s'investissent pas dans la prise de responsabilité des diverses instances nationales : 45 % des titulaires du CN élu en décembre 2016 et encore moins dans les secteurs (2 secteurs n'ont que 16,6 % de femmes) ou dans les académies (5 SA Femmes pour 13 SA Hommes et les autres académies ont des coSA dont certains ne sont parfois que masculins).

La co-responsabilité correspond mieux aux nouvelles attentes en termes d'équilibre vie militante/vie personnelle et profitera aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Cela nécessite de repenser l'investissement militant, l'organisation des réunions, les charges de travail, le suivi de dossiers... La formation est là aussi primordiale tout comme pour les jeunes.

Faut-il faire un module de formation spécifique dans tous les stades académiques et nationaux quel que soit le sujet ?

2.3. S'ancrer encore plus dans la FSU

2.3.1. Renforcer le travail fédéral au niveau national

Aujourd'hui, le SNUEP-FSU est présent dans toutes les instances de la FSU. Nous avons amélioré notre participation aux instances : CDFN, BDFN et depuis la rentrée 2013 participation au secrétariat fédéral. Cette meilleure prise en compte du SNUEP-FSU permet d'être mieux associé aux décisions fédérales et d'accéder à l'ensemble des informations. Il est incontestable que la place du SNUEP dans la FSU s'est nettement améliorée.

Pendant, par manque de forces militantes, nous ne sommes pas encore en capacité d'investir l'ensemble des secteurs de la FSU. Suite au dernier congrès FSU, la restructuration des secteurs doit être l'occasion pour le SNUEP de s'impliquer plus facilement sur certains dossiers fédéraux. Si les questions éducatives restent primordiales, les questions FP ou de service public ne doivent pas être délaissées car elles ont un

impact direct sur notre champ de syndicalisation. Ce travail dans les secteurs de la FSU doit être utile au SNUEP mais il doit aussi permettre d'enrichir la réflexion syndicale du SNUEP sur l'ensemble des dossiers prioritaires pour notre organisation. Cela doit aussi permettre le renouvellement des militant-es. Il faut travailler à en former de nouveaux.

2.3.2. Implication du SNUEP-FSU au niveau local

Les responsables peuvent s'investir dans les instances départementales et développer les liens nécessaires pour la prise en compte de l'ensemble de nos problématiques mais la priorité doit rester le développement des sections académiques du SNUEP. Il faut donc éviter que le temps militant soit accaparé par le fonctionnement des SD ou CFR FSU. Une attention particulière doit aussi être apportée à la représentation du SNUEP dans les différentes instances fédérales afin d'éviter de couper les militant-es de la « base ». Un équilibre entre le travail de terrain et la représentativité du SNUEP doit être recherché afin de favoriser le développement de notre organisation. L'implication du SNUEP-FSU dans les sections départementales de la FSU ne doit pas obérer le développement de notre OS.

3. SYNDIQUER ET MILITER AU SEIN DU SNUEP-FSU : NOS PERSPECTIVES

L'objectif reste de passer à plus de 5 000 adhérent-es. Ce qui représenterait encore un taux de syndicalisation inférieur à 10 % de la profession, objectif vers lequel il faut tendre.

3.1. Quelles stratégies de développement ?

Aujourd'hui la communication et surtout les nouveaux moyens de communication se développent auprès de la population mais particulièrement chez les jeunes. Nous devons amplifier cette nouvelle forme de communication (site, newsletter, twitter, facebook...) tant au niveau national qu'académique.

La formation est aussi un enjeu important du développement, tant pour l'information que la rencontre de collègues. Lorsqu'il est difficile de réunir dans un département, sans doute faut-il se rapprocher du Snes et du Snep sur au moins les stages à thèmes communs, voire de la FSU.

La question du développement du SNUEP-FSU, de la stratégie de développement au niveau de l'académie, des objectifs en termes de syndicalisation doivent être mieux traités dans les académies. Ces ques-

tions devraient être abordées régulièrement dans les instances académiques.

3.2. Renforcer la syndicalisation

3.2.1. Syndicalisation des jeunes collègues

Le contexte actuel rend difficile la syndicalisation et n'attire pas les jeunes. Pourtant les régressions sociales et les conditions dégradées de l'exercice du métier nécessitent un fort mouvement de défense de l'EN et des services publics. C'est par l'animation de réunions syndicales dans les établissements et la tenue régulière d'instances (académiques et départementales) sous les différentes formes disponibles (bureaux, stages...) que l'on pourra faire passer des messages et faire prendre conscience à l'ensemble de la profession de l'importance des combats à mener contre l'idéologie libérale qui amène aux régressions sociales et aux replis identitaires.

3.2.2. Syndicalisation des non-titulaires, des CPE, des AED

Le SNUEP-FSU se doit de syndiquer les CPE et AED qui relèvent de son champ de syndicalisation (SEP, LP, LPO, SEP, SEGPA, EREA...). Il se doit aussi de poursuivre son travail en commun avec le Snes qui les syndique aussi : liste et travail en CAPA, travail sur les missions...

Malgré les divers plans de titularisation, les non-titulaires sont toujours très nombreux/euses et cela risque de s'amplifier si les prochains gouvernements veulent à nouveau diminuer le nombre de fonctionnaires alors que les missions restent présentes. Dans ces cas-là, il est fait appel à des personnels qui servent de bouche-trous corvéables – sans formation – et jetables. Il est important de les syndiquer pour les aider à défendre leurs droits et à en acquérir de nouveaux : la création des CCP en 2008 ont permis une plus grande implication des non-titulaires dans leur carrière.

3.2.3. Syndicalisation des retraités-es

La syndicalisation des retraités-es est un enjeu pour le syndicalisme mais aussi pour montrer qu'il n'existe pas une frontière infranchissable et que les retraités-es participent toujours à la vie sociale. La société ramène trop souvent « la vie » sociale aux salarié-es laissant de côté les inactives/inactifs et les retraités-es. De plus, cela permet de maintenir des liens intergénérationnels qui peuvent être une dynamique pour le syndicalisme. Il ne faut pas sous-estimer les points positifs apportés par les retraités-es. Ils peuvent être d'une grande aide dans certaines tâches syndicales quotidiennes et leur expérience peut être mise à profit lors de formations ou de stages.

3.3. Développer la formation syndicale

Le SNUEP-FSU a développé depuis 2 ans une politique de formation au niveau national. Malgré une offre de formations diversifiées, l'ensemble des stages n'ont pas fait le plein. Il faut réfléchir collectivement à améliorer l'attractivité des stages, aux contenus de formation et plus globalement à la stratégie de formation à mettre en place au niveau national.

Quelle stratégie au niveau national ? Comment développer l'offre de formation académique ?

3.4. Les alliances avec les autres syndicats dans le cadre des élections professionnelles

Aujourd'hui le SNUEP-FSU doit continuer à progresser au niveau des CAP et conforter sa place dans toutes les instances départementales et académiques aux côtés des autres syndicats de la FSU. En progressant aux prochaines élections professionnelles, le SNUEP doit œuvrer au fait que la FSU retrouve sa 1^{re} place dans la FPE. Il doit ainsi être présent partout sur les listes aux CT et s'investir pleinement dans les campagnes communes des 9 syndicats de l'EN de la FSU. Son objectif reste inchangé depuis sa création : continuer à se développer partout, progresser encore aux prochaines élections professionnelles pour devenir le 1^{er} syndicat de l'EP.

La lisibilité de l'ensemble des syndicats de la FSU, et donc du SNUEP, doit être préservée, de même la représentativité du SNUEP-FSU doit être assurée dans toutes les instances CTD, CTA, CHSCTD, CHSCTA, CCREFP...

Le SNUEP-FSU rappelle donc sa volonté de présenter des listes partout sur le territoire. Il faut donc se donner des moyens de faire des listes en CAPA des PLP partout et s'appuyer sur les structures militantes des SN de la FSU qui peuvent aider le SNUEP dans les académies où il est encore peu développé.

En effet, la constitution de listes communes avec la CGT au niveau des CAP ne serait pas sans conséquence sur le développement du SNUEP-FSU. Nous savons que les CAP sont des instances pivots permettant de syndiquer les collègues en leur apportant des éléments importants sur leur déroulé de carrière. La constitution de listes communes en CAP avec la CGT risquerait de stopper le développement du SNUEP-FSU dans certaines académies.

Le développement de la représentativité du SNUEP-FSU peut-il passer par la constitution de listes communes ? Dans quelles conditions ? C'est une question

que nous devons débattre dans les congrès académiques.

3.5. Rapprochement avec le SNES et le SNEP ?

Le SNES a un mandat de réflexion pour un rapprochement avec le SNUEP et le SNEP. *Le SNUEP-FSU doit-il s'en donner un aussi ? Quel travail intersyndical et quel rapprochement ?*

C'est une question que nous devons débattre dans les congrès académiques.

3.6. Pour un syndicalisme de luttes et de transformation sociale majoritaire

Le SNUEP-FSU poursuit et doit amplifier son développement dans toutes les académies. Confronté à une offensive contre l'EPP, le SNUEP-FSU doit tout mettre en œuvre pour construire un syndicat majoritaire dans les LP. Ce développement ne doit pas empêcher la poursuite de la mise en œuvre de l'unification syndicale. Lors de son dernier congrès, le SNUEP-FSU s'est mandaté pour œuvrer à un rapprochement avec les OS qui se revendiquent de la transformation sociale notamment la CGT Educ'Action et Sud Éducation. Malgré le contexte difficile, le SNUEP-FSU a été à maintes reprises à l'initiative et au maintien de l'intersyndicale nationale de l'EP. Mais cette dynamique a parfois du mal à se développer à tous les niveaux : local, départemental, académique et national.

Comment mettre en place et développer un travail permanent avec la CGT notamment ? ■

GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

2CA-SH : Certificat complémentaire pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés	EMC : Enseignement moral et civique
2^{nde} GT : 2 ^{nde} générale et technologique	EN : Éducation nationale
3^{ème} PEP : 3 ^{ème} préparatoire à l'enseignement professionnel	ENT : Environnement numérique de travail
AED : Assistant-e d'éducation	EPI : Enseignement pratique interdisciplinaire
AESH : Accompagnant des élèves en situation de handicap	EPL : Établissements publics locaux d'enseignement
AFFELNET : Affectation des élèves par le net	EPP : Enseignement professionnel public
AP : Accompagnement personnalisé	EREA : Établissement régional d'enseignement adapté
APA : Allocation personnalisée d'autonomie	ESPE : École supérieure du professorat et de l'éducation
APB : Admission post-bac	FCIL : Formation complémentaire d'initiative locale
ASH : Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés	FP : Fonction publique
ATCT : Assistant-e technique au chef de travaux	GA : Gestion-administration
BDFN : Bureau délibératif fédéral national	GCS : Grande conférence sociale
BPS : Brevet professionnel supérieur	GRAF : Grade à accès fonctionnel
C3P : Compte personnel de prévention de la pénibilité	GRETA : Groupement d'établissements
CA : Conseil d'administration	GT : Groupe de travail
CAP, CAPA, CAPN : Commission administrative paritaire académique / nationale	HSA/HSE : Heure supplémentaire année/effective
CAPPEI : Certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive	IA : Inspection académique
CASA : Contribution de solidarité pour l'autonomie	IEN : Inspecteur/trice de l'EN
CCF : Contrôle en cours de formation	IGEN : Inspection générale de l'EN
CCP : Commission consultative paritaire	IMP : Indemnité pour mission particulière
CDCA : comités départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie	INM : Indice nouveau majoré
CDFN : Conseil délibératif fédéral national	IPR : Inspecteur/trice pédagogique régional-e
CDCPH : Conseil départemental consultatif des personnes âgées	LEA : Lycée d'enseignement adapté
CE : Chef-fe d'établissement	LGT : Lycée général et technologique
CEC : Compte engagement citoyen	LPO : Lycée polyvalent
CESE : Conseil économique, social et environnemental	LSU : Livret scolaire unique
CESER : Conseil économique, social et environnemental régional	MAP : Modernisation de l'action publique
CFA : Centre de formation d'apprentis	MC : Mention complémentaire
CFG : Certificat de formation générale	MEEF : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation
CFR : Conseil fédéral régional	MEN : Ministère de l'EN
CHSCT : Comité hygiène et sécurité au travail	MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire
CICE : Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	NBI : Nouvelle bonification indiciaire
CIMM : Centre des intérêts moraux et matériels	NMP : Nouveau management public
CMQ : Campus des métiers et des qualifications	NT : Non-titulaire
CNCP : Commission nationale de la certification professionnelle	ORS : Obligations réglementaires de service
CNEFOP : Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles	OS : Organisation syndicale
CNESCO : Conseil national d'évaluation du système scolaire	PE : Professeur-e des écoles
CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	PFMP : Période de formation en milieu professionnel
CODERPA : Comité départemental des retraités et personnes âgées	PIIODEMPEP : Parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du milieu économique et professionnel
CPA : Cessation progressive d'activité	PLC : Professeur-e de lycées et collèges
CPA : Compte personnel d'activité	PLP : Pilote de ligne de production
CPC : Commissions professionnelles consultatives	POP : Seconde professionnelle à orientation progressive
CPF : Compte personnel de formation	PPCR : Parcours professionnels carrières et rémunérations
CPIF : Coordination pédagogique ingénierie de formation	PSE : Prévention santé environnement
CQP : Certificat de qualification professionnelle	RH : Ressources humaines
CREFOP : Conseil régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle	RIS : Réunion d'information syndicale
CTA/CTM : Comité technique académique / ministériel	SA : Secrétaire académique
CVL : Conseil des délégués pour la vie lycéenne	SD : Section départementale
DASEN : Directeur/trice académique des services de l'EN	SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté
DDFPT : Directeur/trice délégué-e aux formations professionnelles et technologiques.	SIG : Service d'intérêt général
DGESCO : Direction générale de l'enseignement scolaire	SL : Secrétaire local
DI : Diplôme intermédiaire	SN : Secrétariat national
DIF : Droit individuel à la formation	SNETAP : Syndicat national de l'enseignement technique agricole public
DNB : Diplôme national du brevet	SP : Service public
DROM : Département et région d'outre-mer	STS : Section de technicien supérieur
DUERP : Document unique d'évaluation des risques professionnels	TA : Taxe d'apprentissage
EGLS : Enseignements généraux liés à la spécialité	TPE : Très petite entreprise
	UE : Union européenne
	ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire
	VAE : Valorisation des acquis de l'expérience
	VISA : Vigilance et initiatives syndicales antifascistes
	VP : Voie professionnelle